

SEPTEMBRE 2007 N° 2

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif



Jérémie Steininger : les Spanc ont besoin de connaître les performances de toutes les filières

Les services devront renforcer leur veille technique sur les filières actuelles et à venir, estime le responsable de l'ANC à l'Ascomade. Les entreprises ne peuvent pas se contenter de proclamer que leur système est le meilleur.

■ OBSERVATOIRE DE L'ANC

L'Obipia est né... mais il reste en couveuse

■ PORTRAITS DE SPANC

- Le bassin de la Galaure
- Le pays de Salars

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Directeur de la publication

Rédacteur en chef :

René-Martin Simonnet

Ont collaboré à ce numéro :

Emmanuel Grenier

Dominique Lemièrre

Spanc Info

12, rue Traversière

93100 Montreuil

T : 01 48 59 66 20

@ : spanc.info@wanadoo.fr

Imprimé en France par L. Imprime

27-31, rue des Roches

93100 Montreuil

Dépôt légal : septembre 2007

ISSN : 1957-6692

N° CPPAP : en cours

Régisseur exclusif de la publicité :

Les Éditions Magenta

12, avenue de la Grange

94100 Saint-Maur

T : 01 55 97 07 03

F : 01 55 97 42 83

@ : l.e.m@wanadoo.fr

**Une publication de l'Agence Ramsès
SARL de presse au capital de 10 000 €
Siret : 39491406300034**

Associés : René-Martin Simonnet

Véronique Simonnet

Gérant : René-Martin Simonnet

Prix au numéro : 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution. *Spanc Info* n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle.

Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit.

La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans *Spanc Info* est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

Bien vivants

C'était le cri de guerre de l'été 2006 : « *La Lema va tuer les Spanc !* » Traduction pour les profanes : un projet de loi, devenu depuis la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, était sur le point de faire disparaître à terme les services publics de l'assainissement non collectif. Et en effet, tel qu'il avait été modifié par le Parlement en première lecture, ce texte risquait de couper net le timide essor des Spanc et menaçait même d'annihilation les services déjà en activité, en permettant aux usagers de choisir leur propre contrôleur.

Comme vous le savez, la vigoureuse contre-attaque de tous ceux qui s'intéressent à l'assainissement non collectif, y compris des entreprises du secteur, a produit l'effet inverse : dans le texte définitif, les Spanc ont été non seulement préservés mais même confortés, grâce à la réaffirmation de leurs compétences obligatoires et à l'extension de leurs compétences facultatives.

La Lema est finalement devenue un formidable accélérateur, en réaffirmant une obligation édictée en 1992 et bien oubliée depuis. Elle a en outre réparé une fâcheuse omission de la loi précédente, qui avait fixé une date limite pour la création des Spanc, le 31 décembre 2005, mais pas pour leur entrée en fonction. Désormais, toutes les installations d'ANC de France devront avoir été contrôlées une première fois avant 2013. C'est demain.

La Lema a enfin détaillé les principes de fonctionnement et de gestion des Spanc, que la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau avait prudemment laissés dans le flou. Dans la foulée, la réglementation sur l'ANC est en révision générale, pour s'adapter à ces nouvelles lignes directrices et pour faire sauter quelques obstacles inutiles. Les trois arrêtés correspondants devraient paraître bientôt, suivis par une ou deux circulaires.

Ainsi se présente le nouveau décor. Et quelle pièce y joue-t-on ? Pour l'instant, cela ressemble un peu à une répétition ou aux exercices d'échauffement d'une équipe d'improvisation : chacun bricole dans son coin, cela part dans tous les sens, le meilleur y côtoie le pire. Une seule certitude vous saute à la figure quand vous contemplez cette



René-Martin Simonnet

scène : les Spanc sont bien vivants. Disons même qu'ils foisonnent, qu'ils débordent, qu'ils vibrent. Si vous avez déjà vu une boîte de culture oubliée dans un coin de laboratoire, vous comprenez ce que je veux dire.

Les arrêtés, les circulaires, les préfets et la dure réalité se chargeront de mettre un peu d'ordre dans ce maquis. Les consommateurs, qui commencent à se poser des questions sur le montant des redevances, finiront sans doute par obliger les maires et les présidents à caler leurs budgets et à les adapter aux besoins réels de l'ANC dans leur collectivité. Mais il faut souhaiter que ces contraintes ne tueront pas la vitalité des Spanc et de leurs jeunes responsables. Tant qu'ils n'ont pas atteint leur vitesse de croisière, ils ont besoin de cet élan généreux pour surmonter les premières difficultés et pour convaincre les usagers.

C'est pourquoi ils ont intérêt à s'organiser en réseaux et à se rencontrer dans des manifestations nationales ou régionales. Ils échangent des informations et confrontent leurs expériences, mais ils acquièrent surtout un esprit commun, une solidarité qui les soutiendra ensuite, quand ils se retrouveront seuls face à un élu timoré, à un usager râleur ou à un chien hargneux.

ÉDITORIAL

Bien vivants 3

FORMATIONS

AGENDA 5

BULLETIN D'ABONNEMENT 35

À SUIVRE

Observatoire de l'ANC

L'Obipia est né... mais il reste en couveuse 6

OPINIONS ET DÉBATS

Évolution de la réglementation et des filières

Jérémie Steininger (Ascomade) : les Spanc auront besoin de connaître les performances de tous les types de dispositifs 8

VIE DES SPANC

Portrait de Spanc

Quand le contrôle coule de source 14

Portrait de Spanc

Pays de Salars : adieu la gratuité ! 18

ÉCONOMIE ET ENTREPRISES

Partenaire de Spanc

Être irréprochable dans ses relations avec l'utilisateur 22

REPÈRES

Normalisation

Le nouvel XP DTU 64.1 : changements et limites 28

Prescriptions techniques minimales

Nouvelles règles pour les dispositifs traitant plus de 20 EH 31

Outre-mer

Financement des Spanc en Nouvelle-Calédonie 33

TECHNIQUES ET APPLICATIONS

Communication et psychologie

Les techniques de base pour une réhabilitation efficace 34

PRODUITS ET SERVICES

36

FORMATIONS

Centre national de formation aux métiers de l'eau (CNFME)

Lieu : Limoges (sauf indication contraire)

T : 05 55 11 47 70

F : 05 55 11 47 01

@ : cnfme@oieau.fr

W : www.oieau.fr/cnfme

Contrôle technique de l'ANC existant

Du 15 au 19 octobre

- connaître les réglementations ;
- connaître les techniques anciennes et les éléments à vérifier ;
- connaître les méthodes et les outils de contrôle ;
- savoir réaliser une visite d'installation ;
- appréhender la réalité d'une vidange et du dépotage.

Gestion des services d'ANC

Du 16 au 19 octobre (La Souterraine)

- connaître le contour réglementaire du service (missions, responsabilités) ;
- connaître les contraintes de

réalisation de l'ANC ;

- savoir établir un budget prévisionnel ;
- être capable de rédiger le règlement du service et de choisir un outil informatique de gestion.

Entretien l'ANC : le rôle de la collectivité

Du 5 au 7 novembre

- appréhender la réalité de l'entretien des équipements ;
- intégrer les risques de la prise de cette compétence ;
- être capable de concevoir les limites des interventions de la collectivité.

Gestion de l'ANC : réhabilitations

sans contentieux

Du 20 au 23 novembre

- connaître le contour réglementaire, administratif et financier de la réhabilitation ;
- orienter une stratégie de réhabilitation ;
- être capable de gérer les contentieux.

Diagnostic de l'assainissement lors

des transactions immobilières

Du 26 au 30 novembre

- connaître les réglementations ;
- connaître les techniques ;
- maîtriser les outils de contrôle ;
- savoir réaliser un diagnostic.

Réseau Idéal

Lieu : Le Kremlin-Bicêtre

T : 01 45 15 09 09

F : 01 45 15 09 00

W : www.reseau-ideal.asso.fr

Gestion déléguée ou régie : quel mode de gestion choisir ? 20 novembre

Engref

Lieu : Paris

T : 01 45 49 89 14

F : 01 45 49 88 14

@ : broudiscou@engref.fr

Intercommunalité et modes de gestion des services publics de l'eau.

Du 3 au 5 octobre

2 octobre, Paris.

L'hygiène et la sécurité
en assainissement : management
des risques et responsabilités.
Office international de l'eau :
T : 05 55 11 47 70
F : 05 55 11 47 01
W : www.oieau.fr

18 octobre, Limoges.

L'épuration des eaux usées
par macrophytes.
Office international de l'eau :
T : 05 55 11 47 70
F : 05 55 11 47 01
W : www.oieau.fr

Du 19 au 21 octobre, Dole.

Salon Innovia 2007.
Communauté de communes
du Jura dolois :
W : www.salon-innovia.com

23 et 24 octobre, Aix-les-Bains.

Gestion territoriale de l'eau ; avec un
atelier sur la réorganisation des Spanc
au regard de la Lema :
• quelle réorganisation et quel cadre
d'action défini par la Lema ?
• du diagnostic à l'entretien :
les évolutions ;
• quelle nouvelle gestion pour
les Spanc ?

Réseau Idéal :
T : 01 45 15 09 09
F : 01 45 15 09 00
@ : s.noel@reseau-ideal.asso.fr
W : www.reseau-ideal.asso.fr

24 et 25 octobre, Cahors.

4^{es} assises nationales de
l'assainissement non collectif.

Réseau Idéal :

T : 01 45 15 09 09 F : 01 45 15 09 00
W : www.reseau-ideal.asso.fr

9 novembre, Labège (Haute-Garonne).

Gouvernance : des nouveautés pour
les services publics de l'eau.
Agence de l'eau Adour-Garonne :
F : 05 61 36 37 28
@ : gouvernance-9 nov@eau-adour-garonne.fr
W : www.eau-adour-garonne.fr

Du 11 au 15 novembre, Séville.

Smallwat 07 : congrès sur
le traitement des eaux résiduaires
des petites collectivités.
Centa :
T : 00 95 446 02 51
F : 00 95 446 12 52
@ : centa@svq.servicom.es
W : www.smallwat.org

15 novembre, Bron (Rhône).

2^e conférence régionale sur
l'assainissement non collectif :
• évolutions réglementaires,
normatives et techniques ;
• liens avec les nouvelles règles
et les acteurs de l'urbanisme ;
• état des lieux en Rhône-Alpes ;
• compétence d'entretien des

installations ;

- maîtrise d'ouvrage publique
pour le neuf ou la réhabilitation ;
- filières alternatives : normes,
performances et autorisations.

Graie :

T : 04 72 43 83 68
@ : asso@graie.org
W : www.graie.org

Du 20 au 22 novembre, Paris.

Congrès des maires de France.
Salon des maires et des collectivités
locales.
Association des maires de France :
W : www.amf.asso.fr
Groupe du Moniteur :
W : www.smcl.fr

Du 27 au 30 novembre, Villepinte.

Salon Pollutec horizons 2007.
Reed expositions :
W : www.pollutec.com

30 et 31 janvier 2008, Bruz

(Ille-et-Vilaine).

9^e Carrefour des gestions locales
de l'eau.
Réseau Idéal :
T : 01 45 15 09 09
F : 01 45 15 09 00
W : www.reseau-ideal.asso.fr

Une seule lettre vous manque...

... et tout est erroné. Dans notre
article sur les aides des agences de
l'eau pour l'ANC (*Spanc Info* n° 1,
p. 14), nous avons écrit, au sujet
des aides à la réhabilitation ver-
sées par Adour-Garonne : « L'aide
représente 50 % du montant des
travaux plafonné à 4 500 € TTC. »
Il aurait fallu écrire « plafonnée »,
avec un E, car c'est l'aide qui est
limitée à 4 500 € TTC : le montant
des travaux éligibles, lui, est pla-
fonné à 9 000 € TTC. Toutes nos
excuses pour cette faute d'accord.

Journ'eau

La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et
la politique de l'eau, en France et en Europe.

Depuis 1994, tous les lundis, **Journ'eau**
procure aux gestionnaires de l'eau
une information crédible et à jour.

Pour recevoir un exemplaire gratuit,
envoyez un message à :

agence.ramses@wanadoo.fr

Une publication de la SARL Agence Ramsès

Observatoire de l'ANC

L'Obipia est né... mais il reste en couveuse

À partir de 2008, cette nouvelle structure devrait collecter des informations de terrain sur l'assainissement autonome ; pour l'instant, elle se contente d'exister.

L'Obipia, qui ne semble pas avoir d'équivalent en Europe, pourrait à terme dépasser le cadre national, en intéressant nos proches voisins et les pays de l'Est.

DÉCENTRALISATION ou pas, c'est à Paris que les statuts de l'Observatoire international des petites installations d'assainissement (Obipia) ont été enregistrés. Un paradoxe, puisque la capitale fut sans doute la première commune de France à ne compter plus aucun assainissement autonome, dès avant 1900. Mais les acteurs de l'ANC sont répartis dans tout l'Hexagone, et Paris restera toujours la ville la plus facile à atteindre pour tous.

D'ailleurs, comme son nom l'indique, l'Obipia pourrait bien dépasser à terme le cadre national. Cette structure, qui ne semble pas avoir d'équivalent en Europe, intéresse déjà nos proches voisins ; elle pourrait aussi rencontrer un écho favorable dans les pays de l'Est, qui ont de gros besoins en matière d'assainissement, tant pour les équipements que pour les connaissances théoriques et les savoir-faire. De gros besoins aussi en matière de financement, mais ce n'est pas l'Obipia qui pourra y répondre...

Pour l'instant, en tout cas, le nouvel observatoire n'a pas de vrai budget : il n'existe que sous la forme d'une association de préfiguration. Alain Laf-

orgue, conseiller technique pour l'assainissement non collectif à l'agence de l'eau Adour-Garonne, en est le président : « *Mais seulement à titre temporaire, prévient-il. Nous avons déposé des statuts provisoires, nous présenterons l'Obipia à Cahors, lors des Assises nationales de l'ANC, et nous envisageons une assemblée générale dans les six mois à venir avec tous les intéressés, pour démarrer vraiment.* »

L'observatoire pourrait être le correspondant de l'Onema en matière d'ANC

Quand on crée un observatoire, c'est moins pour observer que pour collecter les observations des autres. Celui-ci ne devrait pas déroger à la règle : l'une de ses tâches principales sera de collecter des données sur les performances des installations d'ANC, provenant du terrain ou d'études. Il devrait les obtenir et les diffuser sous le format Sandre, qui est utilisé par tous les gestionnaires des milieux aquatiques. Il en fera profiter tous ses membres, publics ou privés, dont les Spanc.

Et ensuite ? La France est en train de se doter d'un organisme unique chargé notamment de collecter et de synthétiser les informations sur la qualité de l'eau : l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema). L'Obipia sera-t-il le correspondant de l'Onema en matière d'ANC ? D'une certaine façon, sans doute, mais sûrement pas pour relayer des données brutes sur les six millions d'installations françaises.

Personne ne sait encore comment l'Onema fonctionnera ni comment il gèrera les données qu'il recevra, ni par conséquent quelles données il voudra recevoir. Mais il s'agira sans aucun doute de synthèses. Qui les établira ? L'Obipia ? Mais avec quels moyens ? On comprend la prudence de ses créateurs et les délais qu'ils s'imposent avant de rentrer dans les détails. Pour l'instant, l'observatoire a été créé pour rassembler et informer les intéressés. Ce qu'il fera par la suite dépendra de la nouvelle organisation de la politique de l'eau, qui devrait être chamboulée au plan national l'an prochain.

R.-M. S.

Les arrêtés s'invitent à Cahors

Dans un premier temps, les futurs arrêtés techniques sur l'ANC ne devaient être évoqués qu'en passant, lors des 4^{es} assises nationales de l'assainissement non collectif, les 24 et 25 octobre à Cahors. Mais la direction de l'eau, au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, a sorti plus vite que prévu des projets de textes qui sont déjà en train de suivre le long circuit ministériel d'approbation. Cette hâte s'explique sans doute par la refonte du Médad, prévue pour 2008, qui devrait entraîner la disparition de la direction de l'eau, ou plutôt son inclusion dans une autre direction centrale, et le démantèlement de son équipe chargée de rédiger la réglementation. Sur plusieurs points, ces nouveaux textes diffèrent sensiblement des avants-projets qui avaient circulé. Il est donc probable qu'un débat sur le sujet s'ajoutera au programme des assises (voir *Spanc Info* n° 1). Il est probable aussi qu'il sera très vivant...

Durant toutes les assises, vous pourrez trouver *Spanc Info* sur le stand de *Journ'eau* (stand n° 43).

Évolution de la réglementation et des filières

Jérémie Steininger (Ascomade) : les Spanc auront besoin de connaître les performances de tous les types de dispositifs

Si la nouvelle réglementation privilégie la notion de performances, les services devront renforcer leur veille technique sur les filières actuelles et à venir, estime le responsable ANC du réseau des villes franc-comtoises. Les retours d'expérience sur le fonctionnement des dispositifs neufs ou réhabilités font d'ailleurs cruellement défaut. Quant aux entreprises, elles ne peuvent pas se contenter de proclamer que leur système est le meilleur.

Comment l'Ascomade s'est-elle intéressée à l'ANC ?

Un Spanc isolé risque de ne pas obtenir les informations techniques qu'il souhaite. Lorsque je contacte les entreprises au nom de l'Ascomade, je peux dire qu'à la prochaine réunion, il y aura 30 Spanc et qu'elles ne peuvent pas se contenter de distribuer des plaquettes et de dire que leur solution est la meilleure.

L'Association des collectivités comtoises pour la maîtrise des déchets et de l'environnement a été créée en 1987 par sept villes de Franche-Comté et l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (Anred), qui a été ensuite absorbée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). Il s'agissait au départ de mettre en place une politique de gestion des déchets, qui a notamment débouché sur une opération exemplaire de tri sélectif dans le Jura.

Dès l'origine, l'Ascomade était un club de villes, un réseau pour échanger des informations et mutualiser des compétences et des services entre les collectivités adhérentes, en s'appuyant entre autres sur une veille réglementaire et technique permanente.

Au fil des années, la plupart des villes adhérentes ont constitué un groupement de communes à l'échelle de leur agglomération, et ces structures intercommunales ont assuré des compétences de plus en plus diverses. L'Ascomade a accompagné cet élargissement dans tous les domaines de l'environnement et du cadre de vie : l'eau, l'assainissement, l'énergie, la haute qualité environnementale (HQE), les transports, le bruit, etc.

Les collectivités adhérentes ont progressivement recruté des ingénieurs et des techniciens et structuré leurs services, et notre rôle a évolué avec elles. Comme nous ne sommes pas prisonniers de la gestion immédiate, nous pouvons leur apporter un recul, une vision plus large par rapport au quotidien. Nous développons des actions à la carte, à la demande d'un ou de plusieurs adhérents ; il nous arrive de nous impliquer dans certains programmes,

sans aller cependant jusqu'à la gestion. Nous sommes ainsi maître d'ouvrage d'une étude sur les rejets toxiques diffus dans les réseaux d'assainissement de l'agglomération de Belfort, avec la communauté d'agglomération et l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, pour préparer la mise en place des conventions de déversement.

En 2000, l'Ascomade a commencé à organiser des journées d'information sur l'assainissement non collectif (ANC) : cela ne correspondait pas encore à une demande spécifique des adhérents, mais le sujet les intéressait. Ensuite, en partenariat avec la ville de Besançon, nous nous sommes mis à sensibiliser les adhérents de la Confédération artisanale des petites entreprises du bâtiment (Capeb) : d'un côté, il était clair que les clés de la réussite de l'ANC étaient le respect des règles de l'art et la qualité de la réalisation ; de l'autre, il était intéressant de familiariser les installateurs et les autres professionnels avec les services publics de l'assainissement non collectif (Spanc) et avec leurs techniciens.

En 2002, certains adhérents ont commencé à préparer leur Spanc : la ville de Besançon, le pays de Montbéliard, la communauté de communes du Jura dolois. Nous avons donc créé en 2003 un groupe de travail sur l'ANC pour nos collectivités adhérentes.

Combien de collectivités regroupez-vous ?

Nous comptons une ville et dix groupements de communes ou syndicats mixtes, qui respectent tous trois critères : être situé en Franche-Comté, regrouper plus de 10 000 habitants et exercer une compétence en matière d'environnement. La région et les



« Nous avons constaté que les points de vue différaient d'un département à l'autre : les uns voyaient le Spanc comme un prescripteur, par exemple pour le dimensionnement des installations, tandis que d'autres voulaient limiter ses fonctions au contrôle du neuf. »

départements n'adhèrent pas mais font partie de nos partenaires et soutiennent certaines de nos actions, notamment par des financements.

Nous ne sommes pas pour autant fermés aux autres collectivités territoriales : si elles veulent obtenir une information ou participer à une action, nous les accueillons. À l'origine, l'Ascomade était un club de villes moyennes qui s'entraidaient ; à présent, nous voulons faire profiter de notre expérience les collectivités plus petites.

Ainsi, pour l'ANC, le groupe de travail avait été constitué avec nos seuls adhérents. Informés par le bouche-à-oreille, les autres Spanc de la région ont demandé s'ils pouvaient participer, et nous les avons accueillis volontiers. Et enfin, cette année, nous avons ouvert ce groupe à tout le territoire couvert par la délégation de Besançon de l'agence de l'eau, soit les quatre départements de Franche-Comté, la Saône-et-Loire, la Côte-d'Or et une partie des Vosges et de la Haute-Marne ; y siègent aussi des représentants des conseils généraux et de l'agence de l'eau. Mais un tel élargissement reste une exception pour l'Ascomade.

À quoi sert votre groupe de travail sur l'ANC ?

Pour commencer, en 2003, nous avons fait le point sur la réglementation et sur la mise en place des Spanc. Nous avons constaté que les points de vue différaient d'un département à l'autre : les uns voyaient le Spanc comme un prescripteur, par exemple pour le dimensionnement des installations, tandis que d'autres voulaient limiter ses fonctions au contrôle du neuf.

La première année a permis au groupe de travail de se mettre en place et d'engager une uniformisation des pratiques. Depuis, nous avons organisé une vingtaine de réunions sur plusieurs thèmes, en fonction des sujets d'actualité : le contrôle, la réhabilitation, etc. L'an dernier, la question des performances est devenue sensible, et nous avons donc invité les fabricants des diverses filières dérogatoires, en particulier des filières compactes, pour avoir des informations plus précises sur cette question.

C'est là qu'on voit tout l'intérêt d'un réseau d'échange régional comme l'Ascomade. Si un Spanc isolé s'adresse à un fabricant, il risque d'avoir seulement affaire à un technico-commercial qui sera beaucoup plus « commercial » que « technico » ; et comme le technicien du Spanc n'obtiendra pas les informations techniques qu'il souhaite, cela n'apportera rien. Tandis que, lorsque je contacte les entreprises au nom de l'Ascomade, je peux leur dire qu'à la prochaine réunion, il y aura 30 Spanc dans la salle et qu'elles ne peuvent pas se contenter de distribuer des plaquettes et de dire que leur solution est la meilleure.

Ce groupe de travail se réunit en moyenne cinq à huit fois par an, selon les besoins d'information de ses participants. J'ai le sentiment qu'ils ont beaucoup appris, et qu'ils vont devoir à présent utiliser ces informations sur le terrain. Cette année, nous en voyons d'ailleurs moins, car un certain nombre de services se sont lancés dans le diagnostic de l'existant, ce qui réduit le temps disponible pour les réunions. Mais notre dynamique de réseau n'est pas retombée pour autant, puisque nous poursuivons les échanges par mél.

Nous ne manquons pourtant pas de participants, grâce à notre élargissement aux départements limitrophes : nous pouvons accueillir les 40 Spanc de Saône-et-Loire, avec des pratiques et des traditions un peu différentes de celles de la Franche-Comté. Cela nous promet des réunions intéressantes et des débats enrichis.

Les Spanc qui auront fini leurs diagnostics ne reviendront-ils pas dans votre groupe de travail ?

Sans doute, et ils nous apporteront ce qui manque le plus aujourd'hui aux gestionnaires de

l'ANC : les retours d'expérience. Jusqu'à présent, nous avons surtout rassemblé beaucoup de dires d'experts, et nous constatons qu'il y a beaucoup de lacunes.

Or, pour valider les filières dérogatoires, nous voulons nous appuyer sur la notion de performances et sur des données concrètes et précises, portant sur le fonctionnement et sur les dysfonctionnements des prétraitements, des traitements et des systèmes de rejet.

Tête de réseau

Jérémie Steininger est bien représentatif de la nouvelle génération des spécialistes de l'ANC, qui préfigure et accompagne une modernisation engagée depuis quelques



années. Bien qu'originaire de la Franche-Comté, il n'avait *a priori* aucune raison de travailler à l'Ascomade, pas plus que de s'intéresser à l'assainissement. Sa formation en génie chimique et génie des procédés aurait dû plutôt l'orienter vers l'industrie chimique. C'est son stage de fin d'études qui a décidé de son destin : il l'a effectué dans la station d'épuration d'une collectivité adhérente de cette association. Peu après, en juin 2003, il était recruté par l'Ascomade pour suivre les questions d'eau et d'assainissement. Ses premières missions :

dynamiser l'ANC et travailler sur les boues d'épuration. Tout en complétant sa formation sur le terrain, il a développé, dans le domaine de l'eau, la logique de coopération en réseau qui préside au fonctionnement de l'Ascomade. De plus en plus axé sur l'assainissement, il organise ainsi des groupes de travail sur l'ANC, sur les conventions de déversement, sur les techniques alternatives de traitement des eaux pluviales, sur leur récupération et leur utilisation... Il est aussi chargé d'animer, dans sa région, la charte de qualité des réseaux d'assainissement, pour le compte de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse. Jérémie Steininger est encore la cheville ouvrière d'un observatoire régional de l'ANC, qui déborde sur les départements limitrophes de la Franche-Comté. Il se retrouve donc tout naturellement, en tant que représentant de l'Ascomade, parmi les membres fondateurs de l'Observatoire international des petites installations d'assainissement (Obipia, voir en page 6). Et comme il lui restait encore quelques loisirs, il a participé au groupe consultatif de réflexion sur la nouvelle réglementation des Spanc et de l'ANC.

Il y a eu des campagnes de réhabilitation depuis une vingtaine d'années, et les Spanc commencent à ouvrir les regards de ces installations et à voir comment elles ont évolué. Ces informations de terrain pourront aider à optimiser les pratiques, si l'Ascomade les centralise et les mutualise.

C'est pour cela que nous sommes en train de mettre en place un observatoire régional de l'ANC, avec une base de données ouverte à tous nos Spanc. Toutes les informations de terrain peuvent être utiles, mais il est plus intéressant pour les Francs-Comtois de disposer de données qui prennent en compte les contraintes locales, plutôt que d'études conduites en Bretagne ou dans les Pyrénées.

Dans la même logique, nous avons mis en ligne les fiches d'identité de nos Spanc, et cela favorise les échanges : quand un Spanc a besoin d'une information particulière, il choisira de préférence un Spanc voisin de la même taille. Je sais que ces fiches d'identité ont renforcé les échanges entre les techniciens.

L'ANC est-il vraiment différent en Franche-Comté, par rapport à d'autres régions ?

Quand l'assainissement non collectif relevait de la compétence des directions départementales de l'action sanitaire et sociale (DDASS), celles de la Franche-Comté se sont beaucoup impliquées dans le respect de la réglementation. De sorte que les dispositifs d'ANC de la région relèvent essentiellement des filières traditionnelles et qu'il y a peu de dispositifs compacts. Nos Spanc ont hérité de cette vision : quand le groupe de travail s'est intéressé aux filières compactes à massif de zéolithe, les premières réunions ont été musclées et il a fallu désamorcer les réactions.

Les techniciens des Spanc ont commencé à baisser la garde quand ils ont pu discuter avec des spécialistes, sur un plan technique. La situation s'est donc un peu détendue ; de toute façon, en réhabilitation, quand il n'y a pas la place, les filières compactes ont un intérêt certain. Grâce à leur faible emprise au sol, elles permettent en outre de ne pas transformer le terrain du particulier en champ de bataille.

Nos techniciens sont donc assez carrés sur les questions réglementaires, parfois même un peu trop pointilleux. Mais c'est dû aussi à la taille des Spanc de notre région : ils ne gèrent souvent que 500 à 1 000 dispositifs, ce qui permet au technicien de consacrer plus de temps au contrôle que s'il devait en gérer 2 000.

C'est la première fois que j'entends dire qu'il est contre-productif de disposer

de trop de temps pour un contrôle !

Non, ce n'est pas contre-productif, mais le technicien qui ne fait qu'un contrôle de bon fonctionnement par jour a plus le temps de rentrer dans les détails, et parfois d'aller au-delà des obligations réglementaires, que celui qui doit en faire quatre dans sa journée.

C'est un point à prendre en compte dans les réflexions sur la taille optimale des Spanc : pour que la redevance reste à un niveau acceptable, il faut une charge de travail qui occupe réellement le personnel à plein temps. Ou alors, il faut que le technicien exerce aussi d'autres fonctions.

Je ne suis pas très favorable au mélange entre le collectif et le non-collectif : exploiter une station d'épuration à boues activées, ce n'est pas le même métier que le contrôle d'ANC. En revanche, je trouve que la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) pourrait permettre quelque chose d'intéressant : l'émergence d'un nouveau service de l'assainissement sur le domaine privé, qui regrouperait le contrôle des branchements à l'égout, celui de l'ANC et celui de la récupération de l'eau de pluie.

Dans les trois cas, la technique est facilement accessible, mais il faut avant tout être un commu-



« L'essentiel est d'apprendre à communiquer avec les particuliers et avec les autres intervenants. »

nicant. Tous les techniciens des Spanc savent que l'essentiel de leur métier est d'apprendre à communiquer avec les particuliers et avec les autres intervenants, notamment les entreprises. C'est un savoir-faire indispensable, et on le voit dans les réunions publiques sur la réhabilitation : si ce n'est pas très arrondi, il y a un rejet complet du service. Il ne faut pas prendre les usagers pour des imbéciles. En réunion publique, on en voit qui maîtrisent mieux la Lema que les techniciens.

Dans la logique antérieure, les relations entre le Spanc et les usagers pouvaient être assez réduites : à la limite, le technicien pouvait se contenter d'ouvrir, de regarder et de dire : « *C'est bien, vous avez vidangé, votre dispositif semble toujours conforme, voici votre redevance à payer.* » Désormais, avec le diagnostic, la visite du Spanc pourra se traduire par des préconisations de travaux. On passe du contrôleur gendarme au contrôleur conseiller, on rend un vrai service et on communique plus facilement.

Dans la même veine, il est intéressant de prendre la compétence d'entretien. Quand un Spanc contrôle un dispositif neuf, il rend un vrai service et l'utilisateur en a conscience ; mais quand vient ensuite le premier contrôle de fonctionnement, qui est le plus souvent correct, le particulier ne comprend pas pourquoi il doit à nouveau payer. Alors que, si le Spanc prend la compétence d'entretien,



« Si le Spanc prend la compétence d'entretien, il rend un vrai service, il évite l'inflation des tarifs en mutualisant les coûts, et il est sûr que la prestation est faite dans les règles. »

il rend un vrai service, il évite l'inflation des tarifs en mutualisant les coûts, et il est sûr que la prestation est faite dans les règles. Pour moi, le contrôle et l'entretien sont presque indissociables.

C'est logique.

Pas pour certains élus. En règle générale, pour qu'un Spanc fonctionne bien, il faut qu'un ou plusieurs élus aient pris conscience des enjeux de l'ANC et aient donné au service l'impulsion initiale, avec les outils et les moyens pour agir. En particulier, une campagne de réhabilitation ne peut réussir que si le ou les élus moteurs sont partie prenante à 100 % et sont capables de justifier leur décision, dans des réunions publiques qui sont parfois houleuses.

C'est toujours difficile d'aller chez les gens. On ne communique jamais assez tôt. Dès que les communes se lancent dans leur schéma directeur d'assainissement et dans leur zonage, il faut commencer à communiquer avec les particuliers, leur expliquer ce que demandent les lois de 1992 et de 2006, ce qu'elles imposent à la commune et aux habitants dans les zones d'ANC, et pourquoi le collectif n'y est pas techniquement ou économiquement viable. Et c'est alors qu'il faut progressivement amener la notion de redevance.

Certains Spanc ont commencé par évacuer la question du financement et se sont offert un démarrage facile avec le dispositif des emplois-jeunes. C'était un peu biaisé. À présent, ils doivent équilibrer leur budget, et les redevances commencent à arriver chez les usagers qui ne comprennent pas : « Jusqu'à présent, vous veniez chez moi me contrôler gratuitement ; et puis d'un coup, vous me présentez une note ! » Cela explique certaines manifestations de rejet.

Ne faut-il pas envisager de regrouper les Spanc trop petits pour éviter des redevances trop lourdes ?

Plusieurs paramètres vont redessiner la carte des Spanc. D'abord, la Lema reporte à huit ans le délai maximum entre deux contrôles : pour les élus qui vont créer leur Spanc maintenant, il sera difficile de choisir une autre fréquence. Or un tel délai, est-ce bien sérieux pour un service de proximité ? Surtout que les vidanges se font à un rythme plus rapide. En huit ans, l'installation peut connaître beaucoup de problèmes.

En Franche-Comté, les Spanc contrôlent le plus souvent entre 500 et 1 500 dispositifs. Si la fréquence de ces contrôles passe de quatre ans à huit ans, je ne sais pas comment ils pourront équilibrer leur budget. Pour nous, l'idéal est de l'ordre de 1 700 dispositifs avec un contrôle du neuf et avec le contrôle de l'existant tous les quatre ans. Il faut trouver un bon équilibre entre la taille souhaitable et la possibilité de rester à un coût de redevance acceptable.

On pourra toujours envisager de conserver un petit Spanc, mais à condition qu'il exerce toutes les compétences prévues par la Lema et que les particuliers acceptent de faire appel à lui pour les prestations facultatives. Il devra alors se reposer sur de bons partenaires pour réaliser les travaux ; car je ne suis pas sûr qu'il ait intérêt à prendre en charge les travaux lui-même, surtout s'il se retrouve en concurrence avec le privé. Le segment de marché des prestations de service pour le compte des petits Spanc va sans doute croître durant les prochaines années.

Le rôle du Spanc est de rendre des services, mais je ne suis pas sûr qu'il doive être à la fois juge et partie. S'il prend des compétences dans les travaux, ce sera intéressant pour mutualiser les coûts et pour obtenir des aides plus importantes, dans le cadre d'opérations groupées ; mais je vois mal un Spanc rural s'équiper d'une mini-pelle et d'un camion hydrocureur.

S'il ne s'adresse pas au privé, il pourrait faire appel à une structure publique plus large, par exemple à un syndicat départemental, qui viendrait en appui des Spanc pour certaines prestations. Cela pourrait être envisagé comme une alternative à la fusion pure et simple des Spanc existants, qui prendra de toute façon un certain temps.

Vous étiez membre du groupe qui a été consulté sur la rédaction des nouveaux arrêtés qui vont remplacer ceux du 6 mai 1996. Avez-vous le sentiment que tout a été pris en compte dans ces textes ?

La Lema pourrait permettre l'émergence d'un nouveau service de l'assainissement sur le domaine privé, qui regrouperait le contrôle des branchements à l'égout, celui de l'ANC et celui de la récupération de l'eau de pluie.

J'ai été un peu surpris de voir ce groupe consultatif travailler d'abord sur le contrôle, avant d'attaquer l'arrêté technique. Il m'aurait paru plus logique de définir ce que l'on veut contrôler avant de fixer les modalités de ce contrôle.

Si le texte définitif correspond bien à ce que nous avons examiné, je crois qu'il manquera un maillon dans la chaîne de l'ANC : le maître d'œuvre. La réglementation identifiera bien le pétitionnaire et l'utilisateur, puis les installateurs, puis le Spanc dans son rôle de contrôle, puis les acteurs de l'exploitation et de l'entretien ; mais avant l'installation, il manquera quelqu'un pour réaliser l'étude de sol, choisir la filière et fixer le dimensionnement de l'installation. Le plus souvent, le particulier ne sait pas le faire, et il a besoin d'informations précises. La réglementation aurait donc dû identifier un acteur supplémentaire, sans cibler un corps de métier particulier.

Certes, le Spanc pourra définir des prescriptions techniques, mais j'ai le sentiment qu'on lui fait ainsi endosser une responsabilité qui n'est pas la sienne. S'il ne dispose pas d'une étude de sol, le Spanc n'aura pas tous les éléments nécessaires pour émettre un avis. C'est déjà l'un des points qui brouillent l'image du Spanc : il est à cheval entre deux fonctions. Le propriétaire ne comprend pas que le contrôleur ne lui dise les choses qu'à moitié.

La réglementation de 1996 était centrée sur le particulier, alors que la prochaine le sera davantage sur le Spanc. Ce sera une bonne chose, car si l'on privilégie la notion de performances, le technicien devra vraiment se tenir informé. Le marché va passer très vite d'une demi-douzaine de filières réglementaires à une multitude de techniques, dont les filtres plantés, les filières compactes, etc. Une microstation, c'est autre chose que les filières actuelles, que ce soit pour le fonctionnement, l'entretien ou le contrôle. Même s'il y a une obligation d'agrément, il faudra armer les Spanc d'outils pour leur permettre de rester à niveau. Je suppose que les circulaires clarifieront les choses.

Dans le groupe de travail de l'Ascomade, j'ai commencé à aborder la normalisation. Les Spanc connaissent tous le DTU 64.1, mais moins bien la série de normes NF EN 12566. Ils idéalisent un peu le marquage CE des fosses, qui est traité dans la première partie de cette norme. J'ai emmené un groupe de techniciens au siège du Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton (Cerib), à Épernon ; cela leur a permis de toucher du doigt les atouts et les limites du marquage CE.

Les techniciens n'osent pas toujours aborder les normes, alors qu'il n'y a rien de plus simple à lire. Pourtant, ils peuvent y trouver des choses intéressantes, par exemple la partie NF EN 12566-3, sur les modalités d'obtention du marquage CE des microstations.

En dehors des agences de l'eau, l'État devrait-il conserver ou reprendre un rôle dans l'assainissement non collectif ?

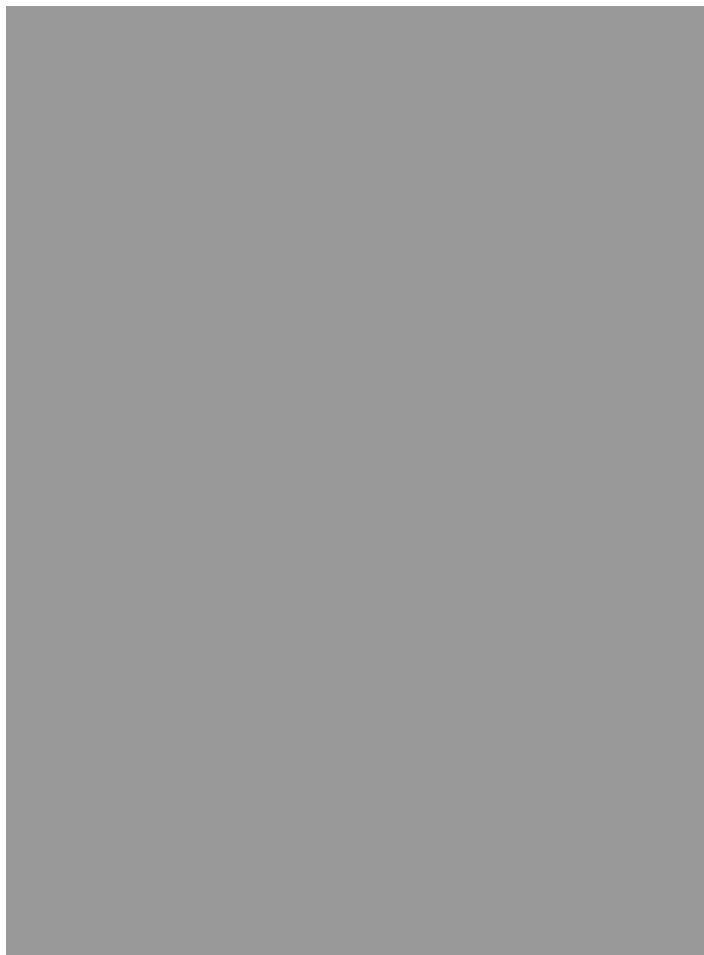
La puissance publique devrait revitaliser la recherche en matière d'ANC. Il y a un déficit de connaissances certain, ce qui fait qu'on est limité aux dires d'experts. L'État devrait jouer son rôle auprès de certaines instances, notamment en commandant des travaux au Cemagref ou au Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

Améliorer les connaissances techniques aiderait peut-être aussi à la rédaction des textes. Par exemple, les règles concernant le fuseau granulométrique ont très peu évolué dans la nouvelle version du DTU, par rapport à la précédente : quand on connaît la difficulté, dans certaines zones, à obtenir un sable silicieux de bonne qualité, il y a peut-être une réflexion à mener. Et je pense que cela ne peut être porté que par l'État.

Par ailleurs, les DDASS ont pris leurs distances avec l'ANC, mais elles sont intéressées par les suivis *in situ* de filières que nous prévoyons de mettre en place dans le cadre de notre observatoire régional. Elles pourraient en retirer des informations utiles sur les questions bactériologiques.

Propos recueillis par
René-Martin Simonnet

Un Spanc qui exercera toutes les compétences prévues devra se reposer sur de bons partenaires. Je ne suis pas sûr qu'il ait intérêt à effectuer les travaux, surtout en concurrence avec le privé.



Portrait de Spanc

Quand le contrôle coule de source

19 réunions préparatoires, une par commune, avant de créer le Spanc ! Ce quadrillage du terrain porte ses fruits : la technicienne du SIBG commence à être connue même par les gens qu'elle n'a pas encore rencontrés. Les relations avec les usagers en sont d'autant plus faciles.

TOUS les chemins mènent au Spanc, mais certains suivent des itinéraires insolites. C'est ainsi que le SIBG doit son existence et son nom à une rivière, la Galaure, un modeste affluent du Rhône qui descend du sud de l'Isère et traverse le nord de la Drôme.

À l'origine, d'ailleurs, le Syndicat interdépartemental du bassin de la Galaure n'avait pas grand-chose à voir avec l'assainissement non collectif : il a été créé pour l'entretien de cette rivière et de ses affluents. Il devait être la structure porteuse d'un contrat de rivière, préparé avec l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, mais les communes membres ne se sont pas entendues et ce projet est au point mort.

Se donner le temps de réfléchir ensemble avant de lancer la machine

Cet échec — sans doute provisoire — a été très utile quand il s'est agi de créer un Spanc dans ce secteur : les élus se sont donné le temps de réfléchir ensemble et de s'accorder sur un premier objectif limité, avant de lancer la machine. La première à franchir le pas avait été la communauté de communes de la Galaure, qui a demandé au SIBG de prendre en charge cette nouvelle activité. D'autres ont suivi, au-delà même du périmètre initial du syndicat ; mais les 19 communes ainsi réunies, situées dans la Drôme et dans l'Isère, n'ont transféré que des compétences réduites.

Cette prudence convient tout à fait au vice-président chargé de l'ANC, Henri James, adjoint au maire de Claveyson (Drôme) : « *La mauvaise expérience du contrat de rivière m'a convaincu qu'il fallait avancer progressivement et déminer le terrain en créant le Spanc. Pour commencer, nous voulons combattre la pollution des cours d'eau du bassin, et nous nous limitons donc au contrôle du neuf*

Hauterives est située dans le territoire du Syndicat interdépartemental du bassin de la Galaure. Si le Spanc avait existé du temps du facteur Cheval, il aurait contrôlé son Palais idéal, qui n'avait pas le tout-à-l'égout. Il ne s'en est fallu que d'un petit siècle...



et de l'existant, ainsi qu'à la réhabilitation des dispositifs non conformes. »

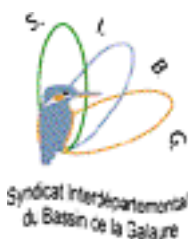
Le syndicat a reçu cette compétence le 1^{er} juin 2006, et il a recruté une technicienne, Emmanuelle Gras. Bonne pioche : le courant passe visiblement entre l'élu et l'employée, même si leurs rôles respectifs se distinguent sans ambiguïté. C'est seulement en 2007 qu'une redevance a été instaurée à la charge des 2 500 usagers du Spanc. Henri James a tenu fermement à ce qu'elle soit aussi indolore que possible, dans une zone rurale qui compte beaucoup de retraités aux revenus limités : « *Je n'ai pas voulu d'une facturation à la visite : nous avons décidé d'ajouter 20 € par an sur la facture d'eau, soit 10 € par semestre puisque les abonnés paient deux factures par an.* » Les distributeurs d'eau, publics et privés, ont reçu à l'avance un petit argumentaire auquel ils peuvent se référer en cas de demande des consommateurs. Le premier prélève-

ment de la redevance, au printemps dernier, ne semble pas avoir fait de vagues.

Il faut dire qu'avant de passer à l'action, le Spanc a préparé le terrain en profondeur. « *Nous avons d'abord tenu une réunion dans chaque commune pour remplacer le mauvais bouche-à-oreille par un bon*, détaille Emmanuelle Gras. *Nous avons rapproché ces réunions le plus possible, pour éviter que des rumeurs déformées ne passent d'une commune déjà visitée à une autre qui ne l'était pas encore. Ainsi, tout le monde a été mis au courant en même temps. Certaines réunions ont été assez vivantes, mais j'ai constaté après coup que les plus grands parleurs ne sont en général pas les plus difficiles par la suite.* »

Il vaut mieux reprendre les explications à zéro

Après cette entrée en matière, la technicienne est en effet partie en campagne pour un premier diagnostic de l'existant, au rythme de 4 visites par jour, un jour sur deux en moyenne. Pour cette première année, elle s'est attaquée aux points sensibles : les périmètres de protection des captages et une bande de 150 mètres sur chaque rive de la Galaure. « *Il m'arrive de rester deux heures chez des gens, pas pour le contrôle proprement dit, mais pour les explications préalables : quand les occupants ne sont pas venus aux réunions, il vaut mieux tout reprendre à zéro, et ce n'est pas toujours facile. Mais je sais que j'ai gagné la bataille dans une*



Fiche d'identité

Nom : Syndicat interdépartemental du bassin de la Galaure (SIBG)
Siège : Châteauneuf-de-Galaure (Drôme)
Nature : syndicat mixte fermé
Président : Micaël Bordas
Territoire du SIBG : 16 communes
Vice-président responsable du Spanc : Henri James

Date de création du Spanc : 1^{er} juin 2006
Territoire du Spanc : 19 communes (14 dans la Drôme, 5 dans l'Isère), 18 000 habitants
Compétences : contrôle du neuf et de l'existant, réhabilitation
Dispositifs d'ANC : 2 500
Principales filières : filtres à sable drainés, tranchées d'épandage
Budget 2007 : 50 000 € (estimation)
Personnel : 1 technicienne, 1 secrétaire à quart temps
Équipements : un véhicule, un HdBmètre

commune quand des personnes que je n'ai jamais vues me disent qu'elles me connaissent. C'est la preuve que le bouche-à-oreille fonctionne à notre avantage. »

La preuve de ce climat apaisé : « *Des particuliers viennent à notre siège pour demander un contrôle anticipé, alors qu'ils ne sont pas encore programmés*, se réjouit Henri James. *C'est parce que nous avons répété, lors des réunions, que nous*



Entre Henri James (à g.) et Emmanuelle Gras, quelques-uns des 2 500 dossiers du Spanc du SIBG. L'armoire continue à se remplir, au rythme d'une dizaine de diagnostics initiaux par semaine.

Le Spanc a tenu une réunion préparatoire dans chaque commune, dans le délai le plus court possible, pour éviter que des rumeurs déformées ne passent d'une commune à une autre. Ainsi, tout le monde a été mis au courant en même temps.

étions un service public et que tout le monde pouvait venir nous voir en cas de problème. Pour la même raison, je tiens beaucoup à ce que nous restions en régie, même si nous envisageons de recourir à des prestataires pour nos réhabilitations. »

Pourtant, même dans un syndicat de rivière, la vie n'est pas un long fleuve tranquille. Tout d'abord, il est évident qu'une seule technicienne ne pourra pas venir à bout de 2 500 diagnostics initiaux en cinq ou six ans ; tous les gestionnaires de Spanc le savent, et le SIBG est en train de s'en apercevoir concrètement. Ce sont d'ailleurs les habitants des communes membres qui l'ont remarqué les premiers, lors des réunions de présentation : en multipliant le nombre de redevables par le montant de la redevance, ils en ont conclu un peu vite qu'Emmanuelle Gras toucherait un salaire annuel de... 50 000 € ! Certains ont aussitôt présenté leur candidature.

Henri James reconnaît en effet que le budget n'est pas encore calé, mais il veut présenter un dossier en béton devant le conseil syndical : « Quand nous aurons achevé les premiers diagnostics le long de la Galaure, nous aurons une vision claire du travail à effectuer, notamment pour les réhabilitations. Nous pourrions réunir les divers organismes intéressés, leur présenter un état des lieux et leur demander ce qu'ils envisagent. » Par exemple ren-

forcer l'équipe. En tout cas, pour le vice-président, la redevance a vocation à être la plus faible possible, une fois que les diagnostics initiaux auront été achevés, à l'horizon 2012.

Une carotte pédagogique pour examiner la boue

Mais il faudra bien financer aussi ces réhabilitations, pour lesquelles les subventions commencent à se faire rares : l'agence de l'eau accorde une aide, mais jusqu'à quand ? Le conseil général de l'Isère n'a pas de budget pour l'ANC. Celui de la Drôme subventionne bien la réhabilitation des dispositifs, mais seulement si une commune ou un groupement est maître d'ouvrage (voir l'encadré en page suivante). Quant au conseil régional du Rhône-Alpes, il ne soutient que les opérations incluses dans... un contrat de rivière. Et voilà le SIBG replongé dans ses contradictions, sans espoir de les dénouer avant les municipales de mars 2008.

Il en faudrait plus pour abattre l'énergie d'Emmanuelle Gras, qui passe de maison en maison avec son équipement favori, un HdBmètre, un appareil très simple fabriqué par une entreprise du département, Écoplus. « HdB » signifie « hauteur de boue », car ce système permet de prélever une carotte de boue et de l'observer dans un cylindre transparent : « J'en ai entendu dire beaucoup de mal, mais je ne

suis pas du tout de cet avis : je réalise l'opération devant les gens, je leur montre la hauteur de leur boue, c'est le meilleur procédé, le plus pratique, le plus pédagogique. »

En général, elle trouve des filtres à sable drainés, car le terrain est très argileux, ou des tranchées d'épandage près de la rivière. Les procédés compacts sont très rares, car la place n'est pas chère dans cette vallée. Un vendeur de microstations s'est pourtant installé dans une des communes du syndicat, mais l'équipement qu'il a posé chez lui à titre de démonstration serait particulièrement défectueux ; en tout cas, il ne fait pas école le long de la Galaure.

Situation aberrante au pays du facteur Cheval

Pour le contrôle du neuf, le Spanc ne rencontre qu'un problème sérieux : les effluents traités ne peuvent pas être rejetés dans les fossés des routes départementales, alors que les maires accordent leur autorisation sans problème quand il s'agit de fossés communaux. D'où quelques situations aberrantes, comme ce propriétaire qui a investi dans un filtre à sable mais ne peut pas rejeter dans un fossé départemental : le fonctionnaire sollicité a répliqué qu'il n'aurait pas dû construire sa maison à cet endroit ; mais la maison a plus d'un siècle !

Dans cette affaire, le syndicat n'a rien pu faire car il n'a été averti qu'après coup. Désormais, il

étudie tous les cas difficiles à l'avance pour trouver des solutions alternatives. Et s'il accepte de se plier aux contraintes administratives, ce n'est pas pour le plaisir mais parce qu'il vise un but plus élevé, qu'Henri James résume en une formule simple : « *D'abord, arrêter de polluer.* »

R.-M. S.

Les aides du département de la Drôme

Selon une délibération du conseil général de la Drôme, « *sont éligibles les opérations faisant partie d'un programme d'ensemble inscrit dans une étude de zonage et de programmation, déclaré d'intérêt général, permettant l'élimination des eaux usées d'habitations individuelles, sans quasiment (sic) de transport d'eaux usées, réalisées dans un cadre collectif concerté (réhabilitation ou création pour l'habitat existant), sous réserve d'une maîtrise d'ouvrage obligatoirement communale ou intercommunale. La collectivité devra s'engager sur une politique de contrôle, voire d'entretien des installations.* »

Les bénéficiaires sont les communes et les groupements de communes compétents dans le domaine de l'assainissement. Les dépenses subventionnables sont les études à la parcelle, la maîtrise d'œuvre et les travaux, les enquêtes de réhabilitation. Sur les 369 communes du département, une seule, Valdrôme (118 habitants), en a bénéficié depuis le vote de cette délibération en 2000.

Portrait de Spanc

Pays de Salars : adieu la gratuité !

Quand les usagers ont bénéficié durant 5 ans d'un service gratuit, l'instauration d'une redevance est beaucoup plus difficile. Ce Spanc de l'Aveyron espère pourtant y parvenir sans blocage, en proposant une contrepartie.

COMMENT rendre payant un service public qui était assuré jusqu'à présent sans tarification ni redevance ? C'est la difficile question qui se pose au Spanc du pays de Salars.

Ce petit Spanc rural du centre de l'Aveyron fonctionne depuis 2002, ce qui le classe parmi les anciens. En cette époque héroïque, tout semblait possible et rien n'était clair. La communauté de communes du pays de Salars, issue d'un Sivom, a donc pu s'initier tranquillement aux subtilités du contrôle et de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC), qui équipent 40 % des logements dans ses sept communes membres. En limitant son implication dans ce domaine, elle a pu durant cinq ans prendre en charge le Spanc sur son budget propre.

Autre texte, autres mœurs. La Lema (loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques) a rappelé vigoureusement et détaillé précisément un principe qui était déjà obligatoire mais que beaucoup ne respectaient pas : comme tous les autres services publics industriels et commerciaux, un Spanc ne peut pas être financé par le budget général de sa collectivité de rattachement. Certes, la Lema a aussi permis aux Spanc de déroger à cette interdiction, mais seulement durant leurs quatre premiers exercices. Pour le pays de Salars, la dérogation s'est donc achevée le 31 décembre 2005, mais la régularisation se fait attendre.

Outre la loi, 2006 a apporté à la communauté de

communes une nouvelle gestionnaire pour son Spanc. La transition s'est faite sans difficulté, en deux semaines : « J'ai succédé à une personne bien organisée, se réjouit Line Delrieu. S'il me reste encore quelques incertitudes, je peux m'adresser à la délégation de Rodez de l'agence de l'eau Adour-Garonne, ou à l'association qui regroupe tous les Spanc de l'Aveyron. »

Un avis de passage plus musclé pour éviter les lapins

Tout en conservant cet héritage précieux d'une expérience de cinq ans, la technicienne y a apporté quelques compléments. Par exemple, elle a réécrit la lettre annonçant son passage : « La version précédente ne soulignait pas assez qu'il s'agissait d'une obligation légale relevant d'un service public. Je trouvais donc souvent porte close, même après avoir pris rendez-vous. » Désormais les choses sont plus claires et les visites se font à la date prévue, et en général sans problème. « Les gens osent moins m'envoyer promener parce que je suis une fille, s'amuse Line Delrieu. D'après ce que nous constatons dans notre association départementale, les garçons ont souvent plus de difficultés avec les usagers pour les contrôles. »

Depuis 2002, le diagnostic initial des installations existantes a déjà été réalisé dans 5 des 7 communes du pays de Salars, l'une après l'autre, et il est en cours dans la sixième. Mais on a gardé le

La redevance
devrait être
créée le
1^{er} janvier 2008,
mais son
premier
prélèvement
se produirait
seulement...
après les
élections
municipales.



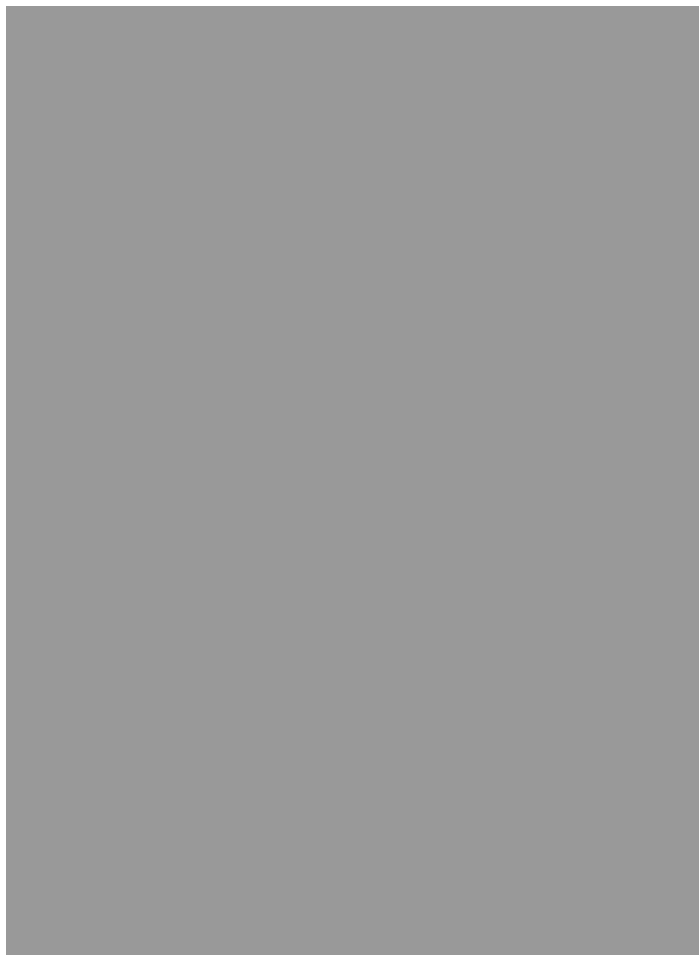
meilleur pour la fin, avec Flavin, qui regroupe le tiers des habitants et des ANC de la communauté. À cela s'ajoute l'obligation d'individualiser le budget du Spanc, et donc d'instaurer une redevance. Si tout se passe comme prévu, la régularisation sera effective au 1^{er} janvier 2008, mais la première redevance sera prélevée seulement... après les élections municipales.

La redevance sera acceptée si le prix de la vidange baisse

Comment les usagers vont-ils prendre la chose, eux qui ont déjà bénéficié d'une visite gratuite ? La technicienne a un atout dans son jeu : « *Nos statuts nous permettent d'effectuer la vidange des installations, mais nous n'avons pas encore mis en place cette prestation. Si nous passons un appel d'offres pour des vidanges groupées, nous pouvons espérer les proposer aux usagers à un prix moins élevé que s'ils s'adressent directement à un vidangeur. Dans ce cas, les personnes que j'ai sondées estiment qu'une redevance serait acceptée, parce qu'un tarif moins élevé prouverait que nous rendons bien un service au public.* »

Les modalités pratiques de prélèvement de cette redevance restent à décider. Il faudra éviter en particulier que les habitants de Flavin n'aient le sentiment de devoir payer une prestation qui aura été gratuite pour les autres : une instauration simultanée dans toute la communauté de communes et un prélèvement annuel sont envisagés,

Le Lévézou, un ancien cratère de météorite, est fier de ses grands lacs, dus à la nature argileuse de ses terrains. Mais la plupart des dispositifs d'ANC existants ne sont pas adaptés à un sol imperméable. Le Spanc du pays de Salars devra-t-il tout faire refaire ?





Line Delrieu : « Connaître la communication et ses techniques m'aide beaucoup dans le cadre du Spanc. »

velles, ne sont pas du tout adaptées au terrain très argileux de cette région, le Lévézou, puisqu'elles comportent un puits perdu ou une tranchée d'épandage. Quand l'effluent est drainé, il est rejeté... dans le réseau pluvial réalisé par les communes et géré aussi par elles, en théorie. « *Je rencontre souvent des usagers de bonne volonté mais mal informés, qui sont persuadés d'être correctement reliés au tout-à-l'égout. Ils sont très surpris quand je leur explique qu'il n'y a pas d'égout dans leur rue. Comme ils ne savent pas qu'il faut vidanger leur fosse, ils ne le font jamais et le résultat est immonde.* » Surtout à la sortie des émissaires pluviaux.

Quand un restaurant provoque une indigestion

Les plaintes sont pourtant rares, dans cette zone rurale où les champs et les prés absorbent généreusement la pollution organique. Le seul vrai problème a concerné un restaurateur dont les graisses asphyxiaient un petit réseau d'assainissement semi-collectif. « *Nous avons imposé un bac à graisse et tout est rentré dans l'ordre ; le plus compliqué a été de le faire comprendre à l'intéressé.* »

Quand les premières visites auront été achevées et que le Spanc aura un budget normal, le pays de Salars s'attaquera aux opérations groupées de réhabilitation, qui sont aussi prévues dans les statuts. Un village en a déjà bénéficié, peu après la création du service, mais il est apparu qu'il ne fallait pas tout faire à la fois, et les autres communes ont été priées d'attendre 2009. Les particuliers qui le veulent peuvent bien sûr réhabiliter tout de suite leur dispositif, avec les conseils du Spanc, mais sans avantage financier.

René-Martin Simonnet

tandis que les visites de contrôle se feront évidemment à un rythme plus lent, qui reste à fixer.

Il faudra aussi déterminer le montant de cette redevance, et donc établir le premier budget d'un Spanc qui a encore un peu de mal à évaluer ses coûts. Ce qui est certain, c'est que la principale dépense, la rémunération de la technicienne, devrait rester assez légère, puisque Line Delrieu ne travaille pas à plein temps pour l'ANC : elle assure aussi la communication sur le tri sélectif, une autre compétence du pays de Salars. « *Connaître la communication et ses techniques m'aide beaucoup dans le cadre du Spanc* », souligne-t-elle. C'est pourquoi elle apprécie cet emploi en relation avec le public et sur le terrain.

Ce qu'elle y voit est souvent surprenant. D'abord, la quasi-totalité des installations, anciennes ou nou-

Fiche d'identité

Nom : communauté de communes du pays de Salars
 Territoire : 7 communes, 6 108 habitants dont 40 % en ANC
 Siège : Pont-de-Salars (Aveyron)
 Président : Bernard Andrieu
 Date de création du Spanc : 2002
 Compétences :

- neuf : instruction du volet ANC des permis de construire, contrôle des travaux, aide technique à la mise en place
- existant : contrôle, vidange, réhabilitation

Nombre d'employés : 1 temps partiel
 Mode d'exploitation : régie
 Principaux types d'ANC : fosses septiques avec puits perdu, fosses toutes eaux avec tranchée d'épandage
 Budget 2007 : néant



Partenaire de Spanc

Être irréprochable dans ses relations avec l'utilisateur

Nicolas Julien est le responsable du marché de l'assainissement non collectif à Lyonnaise des eaux. Il aime comparer le contrôle de l'ANC au contrôle technique automobile. Il expose ici sa conception du secteur et la façon dont son entreprise gère sa fonction d'interface entre la collectivité locale et les usagers.

Dans quel état d'esprit votre groupe s'est-il engagé dans le marché de l'ANC ?

Lyonnaise des eaux se positionne d'abord comme un partenaire des collectivités. Centrés à l'origine sur l'activité de contrôle, nous sommes en train d'étendre notre champ d'intervention aux activités d'entretien et d'aide à la réhabilitation. Dans ces domaines, la prestation de service est tout aussi légitime que la délégation de service public, et le type de contrat n'est pas le point essentiel.

Ce qui compte, c'est que la collectivité réfléchisse d'abord à la cohérence territoriale de son organisation : le plus souvent, il existe une structure pour gérer la distribution d'eau, une autre pour gérer l'assainissement collectif, et en général une troisième pour gérer l'assainissement non collectif. À ces deux ou trois structures, communales ou intercommunales, viennent s'ajouter des opérateurs, qu'il s'agisse de régies, de sociétés d'économie mixte ou de sociétés privées. Au total, six intervenants différents sur des périmètres variables ! Il n'est pas étonnant que l'utilisateur se trompe d'interlocuteur.

Nous invitons donc les collectivités à s'interroger sur la lisibilité de leur système pour l'utilisateur et à répartir leurs investissements dans l'assainissement en fonction de leurs objectifs et non des techniques. Pour nous, il n'y a aucune raison d'opposer le collectif au non-collectif, les extensions des réseaux à la réhabilitation des dispositifs d'ANC : l'assainissement est un.

Une fois le périmètre territorial bien défini, on peut bien travailler. La gestion de la facturation

Il peut être plus simple de passer un marché de prestation de service pour les opérations, et de confier la facturation de l'ANC à l'entité qui facture l'eau potable. Le prestataire est alors rémunéré directement par la collectivité qui reçoit en contrepartie le produit des redevances perçues à travers la facture d'eau.

sera d'autant plus complexe que plusieurs entités fonctionnent sur plusieurs périmètres. En ce qui concerne l'ANC, la principale différence entre la prestation et la délégation tient à la facturation. Est-il vraiment utile de créer un acteur supplémentaire dans ce domaine ? Plutôt que de recourir à la délégation, il peut être plus simple de passer un marché de prestation de service pour les opérations, et de confier la facturation de l'ANC à l'entité qui facture l'eau potable. Le prestataire est alors rémunéré directement par la collectivité qui reçoit en contrepartie le produit des redevances perçues à travers la facture d'eau. Une facturation spécifique de l'ANC ajouterait un surcoût inutile et présenterait sans doute des taux d'impayés très élevés. Ce dispositif a aussi l'avantage de permettre de lisser la facturation du diagnostic : l'utilisateur préfère en général payer 20 € par an, plutôt que 80 € une fois tous les quatre ans.

Démarchez-vous en priorité les collectivités qui vous ont déjà confié d'autres services ?

Bien sûr, nous préférons que les collectivités qui font déjà appel à nous pour l'eau ou l'assainissement collectif nous confient également la gestion du Spanc, plutôt que de s'adresser à nos concurrents. Mais le Spanc est aussi une bonne occasion d'aborder des collectivités avec lesquelles nous ne sommes pas encore en rapport. C'est un marché qui leur permet de voir notre capacité à gérer la relation avec l'utilisateur, notre professionnalisme, notre expertise technique et notre valeur ajoutée. Ensuite, à nous d'être bons pour convaincre ! Nous sommes très contents de nos résultats en matière d'ANC, même si cela ne peut pas représenter un segment de marché stratégique pour Lyonnaise des eaux : nous avons déjà fait environ 600 offres, et nous avons plus de 200 contrats en cours.

Lors des mises en concurrence, nous avons parfois constaté des écarts de prix assez déconcertants, d'une région à l'autre. Ainsi, en Bretagne et dans les Pays de la Loire, en 2005, il y a eu une véritable braderie sur les prix, avec des contrôles proposés à moins de 40 €. Ce sont de petites structures, des bureaux d'études locaux, qui ont remporté ces appels d'offres, en étant les moins disantes. Mais certaines ont ensuite admis qu'elles avaient vendu à perte !

Est-il vraiment impossible de contrôler une installation pour 40 euros ?

Même si vous le payez au Smic, un agent équipé d'un véhicule, d'un téléphone et d'une combinaison revient à plus de 50 € par contrôle, en comptant nos coûts d'infrastructure, comme l'administration et



Photo: DR

Nicolas Julien, chef de produit assainissement à la direction commerciale de Lyonnaise des eaux :
« Quelle que soit la qualité de la formation, rien ne vaut l'avantage d'un recrutement local. Nous nous efforçons toujours d'en tenir compte pour constituer nos équipes. »

l'encadrement.

Il ne faut pas confondre non plus le coût du contrôle et le montant de la redevance. Certaines collectivités ont choisi de réaliser le premier diagnostic sans percevoir de redevance : c'est contraire à l'esprit de la loi, même si les Spanc peuvent bénéficier d'une dérogation durant leurs quatre premières années d'existence. À terme, puisque ce sont des services publics industriels et commerciaux, ils doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, et les recettes doivent provenir à plus de 30 % de l'utilisateur.

C'est donc illusoire, et cela provoque en outre des difficultés en cascade : nous avons eu le cas d'une communauté d'agglomération qui ne percevait pas de redevance pour ses contrôles et qui était voisine d'un Spanc où nous intervenions. Vous pouvez imaginer les difficultés que nous avons eues pour expliquer à nos usagers qu'ils devaient payer 105 €, c'est-à-dire 60 € pour nous et 45 € pour la collectivité, alors que c'était gratuit sur le territoire du Spanc voisin !

Le contrôle de l'ANC est un peu comme le contrôle technique automobile : il représente un coût. Cela ne réjouit personne d'avoir à le payer, mais cela vous rassure tout de même de savoir que vous pourrez compter sur vos freins en cas de problème et qu'il en est de même pour l'automobiliste qui arrive en face de vous.

Pourquoi accordez-vous une telle importance à la relation avec l'utilisateur ?

Contrairement à l'assainissement collectif, nous sommes dans une situation où nos agents entrent au domicile et dans la vie des usagers. Ceux-ci ont donc une perception directe de la qualité du service lors de ce rendez-vous, et cela conditionne en partie leur acceptation de la légitimité de la redevance : si le rapport qualité-prix est perçu comme bon, la facture passe mieux.

La livraison des produits achetés sur internet ou par correspondance a donné aux consommateurs l'habitude des rendez-vous sur mesure. Il faut donc que nous soyons irréprochables sur ce plan-là afin

de pouvoir offrir un service de même niveau. Nous avons donc développé un système d'information qui gère les dossiers des usagers, de la prise des rendez-vous jusqu'à l'édition des rapports, en passant par le contrôle lui-même, et qui permet aussi l'édition de cartes de synthèse. Avec l'éditeur Inféo, nous avons développé le logiciel Assaï, qui est interfacé avec notre SIG et qui permet d'affiner vraiment les prises de rendez-vous. Nous pouvons ainsi nous engager auprès des collectivités à optimiser nos tournées de contrôle.

Les rendez-vous sont pris par notre centre de relations avec la clientèle. Le responsable technique commence par définir sur un calendrier des lots de tournées, à partir desquels il positionne les rendez-vous. Puis un conseiller appelle les usagers et leur propose plusieurs créneaux. Ces emplois du temps peuvent être modifiés jusqu'au jour J moins un, ensuite de quoi le responsable technique envoie au technicien son emploi du temps sur son ordinateur tablette portable.

La tournée est optimisée, avec un regroupement géographique des rendez-vous, ce qui permet au technicien de repasser plus tard dans la journée, en cas d'absence d'un usager. À chaque absence confirmée, il coche une alerte qui va entraîner automatiquement une nouvelle prise de rendez-vous par le centre de clientèle. Au bout de trois absences, le responsable technique en informe le maire.

Comment impliquez-vous les acteurs locaux en amont ?

Pour nous, la création d'un Spanc doit être précédée de réunions avec les élus : ceux de la structure compétente en matière d'ANC, mais aussi ceux des communes ou des quartiers, parce qu'ils détiennent un pouvoir de police et qu'ils sont en contact tous les jours avec leurs administrés. Si nous arrivons chez un usager sabre au clair, en proclamant que son installation est hors d'usage, que cela ne peut plus durer et que le maire va venir avec sa casquette de police pour verbaliser, nous avons toutes les chances de nous retrouver illico à la porte. Pour entrer chez les gens, nos clés doivent être la pédagogie, l'incitation et le dialogue entre les usagers, les élus et les contrôleurs.

Même ainsi, nous ne sommes pas à l'abri des difficultés. Je peux vous citer le cas d'un groupement de communes pour lequel nous exploitons déjà l'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif, et qui nous a confié ses diagnostics d'ANC en prestation de service, sur appel d'offres. Nous nous étions engagés ensemble à créer un Spanc exemplaire, en limitant notre propre rémunération à 63 € par contrôle : nous avons créé 14 emplois, formé pendant trois mois des habitants des communes concernées, dont certains étaient au chômage

Le contrôle de l'ANC est un peu comme le contrôle technique automobile : il représente un coût. Cela ne réjouit personne d'avoir à le payer, mais cela vous rassure tout de même de savoir que vous pourrez compter sur vos freins en cas de problème et qu'il en est de même pour l'automobiliste qui arrive en face de vous.



Photo: DR

Le camion Goëlan concentre les matières de vidange et renvoie l'eau dans la fosse. Il peut donc vidanger plus de dispositifs dans une même tournée, ce qui réduit le coût du service.

depuis longtemps, nous avons affecté des véhicules spécifiques pour ce service, nous avons travaillé la communication avec les élus, etc.

Et malgré tout cela, nous avons dû affronter une levée de boucliers de la part d'une partie des usagers et d'une association de consommateurs. En constatant que la Lema imposait aux communes de terminer les diagnostics en 2012, ils trouvaient « scandaleux » que nous les commencions en 2007... Ce genre de mésaventure est très décevant.

Vous préconisez une facturation annuelle plutôt qu'un paiement unique au moment du contrôle. Pourquoi ?

Parce qu'il peut être injuste de ne pas percevoir

tous les ans une part de la redevance de contrôle. Prenons le cas d'un locataire qui quitte l'habitation juste après avoir payé le contrôle en totalité. Celui qui le remplacera ne payera rien pendant les années suivantes, soit entre trois et sept ans en fonction de la périodicité du contrôle, alors qu'il bénéficiera du service payé par son prédécesseur. Et s'il déménage à son tour juste avant le contrôle suivant, c'est son successeur qui paiera le contrôle alors que c'est lui qui aura utilisé l'équipement.

Nous préférons un système où tous les usagers commencent à payer en même temps, à partir du moment où le lancement des contrôles est annoncé et où nous commençons à prendre des rendez-vous. Ainsi, que vous soyez contrôlé en premier ou en dernier, vous payez de la même façon. On évite ainsi de laisser croire qu'il serait plus avantageux de refuser ou de retarder le contrôle ; on évite aussi la question classique : « Pourquoi dois-je payer, alors que mon voisin ne paye pas ? » Chacun doit payer le même prix, quel que soit le volume d'eau usée produite, comme pour le contrôle technique automobile où le prix est le même pour une Espace et pour une Twingo, parce que les opérations de contrôle sont les mêmes.

En résumé, la redevance doit être identique et simultanée pour tous, et chacun doit la payer à proportion du temps où il occupe le logement concerné.

Puisque vous êtes opérateur dans le collectif comme dans le non-collectif, vous avez une connaissance interne de leurs coûts respectifs. En faites-vous profiter vos clients ?

Pour nous, c'est le troisième temps du diagnostic. Dans une première phase, nous identifions les usagers en non-collectif, en les distinguant des usagers en collectif. Puis nous les contrôlons. Et c'est seulement dans une troisième phase que nous pouvons envisager avec les élus l'évolution du zonage et le programme de réhabilitation. C'est à ce moment que nous faisons profiter la collectivité de notre connaissance des coûts.

Quand nous avons fini les contrôles sur une zone donnée, nous remettons à la collectivité des cartes de synthèse qui indiquent les secteurs où le passage en collectif sera inévitable, ceux où nous pensons qu'il pourrait être opportun de l'envisager, ceux où les installations d'ANC nécessiteraient une réhabilitation, et enfin ceux où leur état est satisfaisant.

Pourquoi le passage en collectif serait-il inévitable ?

Il y a des communes d'une certaine taille qui préféreraient conserver tout leur territoire en zone

d'assainissement non collectif, plutôt que de se doter d'un assainissement collectif et de se retrouver soumises aux contraintes de la directive sur les eaux résiduaires urbaines. Mais ce n'est pas toujours possible sur un plan technique, notamment quand des maisons de ville sont mitoyennes et n'ont aucun jardin ou des jardins trop petits pour accueillir des ANC.

La comparaison des coûts entre le collectif et le non-collectif est complexe et dépend d'un grand nombre de paramètres. Mais je voudrais souligner ici un point fondamental : en général, quand une maison est raccordée à l'égout, ses eaux usées sortent sur le devant, vers la rue ; tandis qu'elles sortent le plus souvent par l'arrière, vers le jardin, quand elles sont traitées par un dispositif d'ANC. Donc, avant de passer au collectif, il faut étudier soigneusement la faisabilité du raccordement des usagers à un réseau situé sur le domaine public. Le coût de ces raccordements et de tous les travaux qui en résultent doit être pris en compte.

Notre rôle de conseil se limite à ce bilan éclairé du diagnostic. Nous connaissons bien sûr le coût moyen linéaire d'une pose de réseau, le coût d'une station d'épuration et celui de la réhabilitation d'un système d'ANC. Nous pouvons donc faire une estimation grossière des enjeux financiers. Mais nous n'allons pas jusqu'à réaliser des avant-projets sommaires ou des études techniques détaillées : c'est le rôle du maître d'œuvre. Nous sommes là uniquement en tant qu'accompagnateurs des communes. À chacun son métier !

Vous avez mis en place votre propre parcours de formation en matière d'ANC. Les personnes que vous recrutez sont-elles donc mal formées ?

Notre plan de formation ne s'adresse pas qu'aux nouveaux collaborateurs. Quand un agent expérimenté choisit d'évoluer dans sa carrière en rejoignant notre activité d'ANC, nous devons l'aider et lui proposer un parcours de formation.

Les jeunes que nous embauchons sont souvent titulaires d'un BTS Gemeau (gestion et maîtrise de l'eau) et sont très bien formés sur le plan technique. Ils sont en général à l'aise avec les outils informatiques, mais ils doivent découvrir et maîtriser celui de Lyonnaise des eaux. En revanche, ils sont rarement formés pour trouver leur place dans une organisation complexe, pour appliquer la logique industrielle qu'impose le respect des plannings. Et comme ils sont novices et formés plutôt pour travailler dans des stations d'épuration, ils n'ont pas l'expérience des relations avec les usagers, alors que cette relation est fondamentale dans un Spanc. La manière dont ils se présentent, leur posture, l'impression qu'ils produisent à pre-

mière vue : tout cela va influencer sur la perception par l'utilisateur du service rendu.

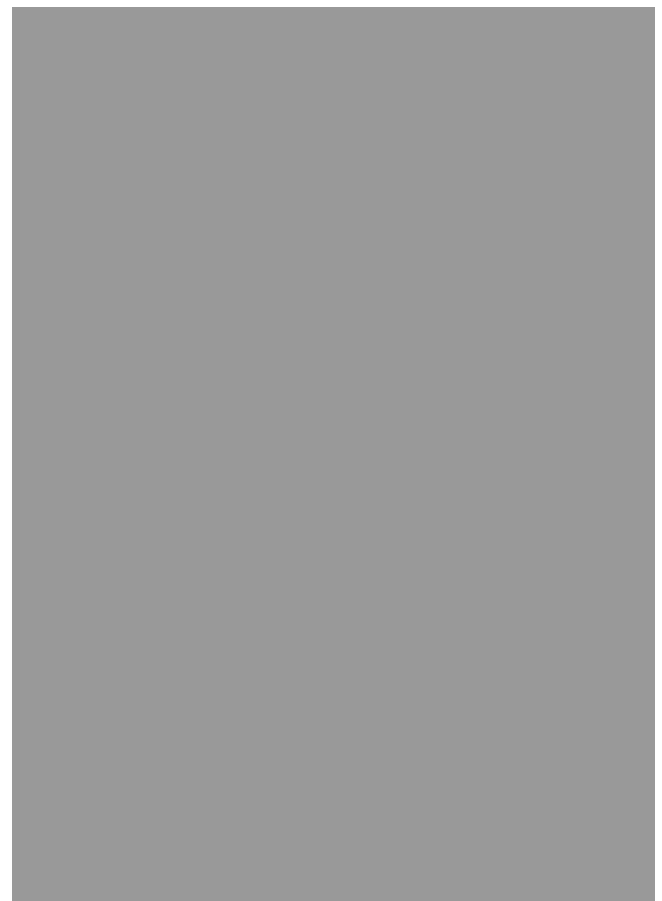
Nous avons donc monté un parcours de formation pour nos recrues, en partenariat avec le Greta des Landes. Il se décline en trois volets : formation technique à l'ANC et au contrôle des installations, appropriation des outils informatiques, relations avec les usagers.

Comment enseignez-vous les relations avec les usagers ?

C'est très pragmatique : comment éviter de se faire mordre par le chien, mais aussi comment éviter de se faire coincer dans une longue conversation par quelqu'un qui, de toute la journée, n'aura vu que le facteur et vous-même. Comment, sans froisser l'utilisateur, expliquer que vous n'êtes pas là pour réparer la véranda ou le volet qui grince. Comment déjouer les « pièges classiques » qui sont tendus involontairement par des gens très sympathiques et de très bonne foi.

Il faut savoir par exemple refuser toute boisson alcoolisée sans froisser la personne qui vous l'offre. C'est évidemment une marque de sympathie de sa part, mais il faut se rappeler que la consommation d'alcool durant le travail est réglementée. Et il faut penser aux conséquences : l'utilisateur suivant qui sentira que vous avez bu de l'alcool ne saura pas forcément qu'on vous l'a offert. Et à partir du troisième contrôle ainsi arrosé, votre déplacement

Les jeunes que nous embauchons sont bien formés sur le plan technique et à l'aise avec les outils informatiques, mais ils n'ont pas l'expérience des relations avec les usagers, alors que c'est fondamental dans un Spanc. La manière dont ils se présentent, leur posture, l'impression qu'ils produisent à première vue : tout cela va influencer sur la perception par l'utilisateur du service rendu.



Lyonnaise des eaux et l'ANC

200 contrats, dont les deux tiers en prestation de service

Durée moyenne : trois ans et demi

Installations concernées : 250 000 pour le diagnostic

Chiffre d'affaires annuel : 7,8 M€



Le ministère de l'écologie fait un travail remarquable pour associer les professionnels à la rédaction des arrêtés d'application de la Lema. Les acteurs publics, les collectivités territoriales, les agences de l'eau et les industriels collaborent dans une logique de partenariat. La chance de l'ANC, c'est que ses acteurs se connaissent bien et travaillent ensemble dans des échanges directs et avec un esprit constructif.

motorisé devient illégal et dangereux ! Le contrôleur doit donc savoir expliquer tout cela à l'utilisateur sans le blesser, pour éviter de se retrouver dans une situation gênante.

Un autre cas typique, c'est celui d'une veuve âgée qui commence par vous expliquer que la fosse septique avait été réalisée par son mari et qui prend dix minutes pour raconter cet épisode de sa vie, et le barbecue qui s'en était suivi... Elle se souvient vaguement que son mari a « *bricolé par là, vers le fond du jardin* », mais elle ne sait pas du tout s'il s'agissait de la fosse toutes eaux, du drain ou des tuyaux d'amenée.

Si l'agent commence à creuser sur la base d'une information aussi mince, il a toutes les chances de faire chou blanc et de transformer le terrain en champ de bataille. Creuser le jardin d'un usager, ce n'est donc pas opportun et cela peut engager la responsabilité du contrôleur. Il faut en être conscient et savoir l'expliquer. Dans un cas pareil, la seule conclusion à tirer est que l'installation n'a pas été entretenue, puisque l'occupante des lieux ne sait même plus où elle se trouve.

Quelle que soit la qualité de la formation, rien ne vaut l'avantage d'un recrutement local : celui qui travaille dans sa région d'origine est imprégné de la culture locale et reçoit en général un accueil plus chaleureux. Nous nous efforçons toujours d'en tenir compte pour constituer nos équipes.

Les usagers que vous contrôlez sont-ils sensibles à l'argument environnemental ?

Le meilleur argument pour faire comprendre au particulier l'intérêt de faire contrôler son installation d'ANC, c'est son intérêt patrimonial. La décode d'un bien résultant d'une installation déficiente dépasse souvent le montant de la réhabilitation de cette installation. Dans le certificat de vente, l'attestation de conformité est un avantage incontestable. Cet argument fonctionne très bien.

Il y a ensuite la tranquillité d'esprit : vous pourrez recevoir votre famille et vos amis sans être obligé de restreindre l'utilisation des douches ou des toilettes. Et vous vous protégez aussi contre des inconvénients tels que les odeurs nauséabondes, grâce aux conseils du contrôleur. Là encore, c'est un argument qui porte.

En revanche, pour l'argument que vous évoquez, la protection de l'environnement, il y a encore du chemin à faire. On entend souvent dire : « *Oui, mais la station d'épuration n'est pas conforme non plus, et c'est une pollution autrement plus importante que la mienne*. » Les gens se déclarent très sensibles à la qualité de l'environnement tant qu'il s'agit de montrer du doigt quelqu'un d'autre : les industriels, les agriculteurs, les politiques, etc. Mais quand il s'agit de s'engager personnellement...

La difficulté supplémentaire en matière de contrôle de l'ANC, c'est qu'il s'agit d'une action indispensable, mais pas forcément suffisante : on n'atteindra le bon état écologique du milieu que par des actions concertées dans tous les domaines. La tentation est alors grande de se réfugier derrière l'inaction des autres pour justifier la sienne.

Il y a aussi un problème spécifique de gestion de la transition. Les gens ont du mal à croire que l'installation qu'ils utilisent telle quelle depuis trente ans devient soudain une menace pour l'avenir de la planète ! La transition que l'on a pu observer dans l'automobile lors du passage au sans-plomb s'est opérée tout naturellement, en douceur, par le simple renouvellement du parc automobile.

Mais comme le rythme de renouvellement des installations d'ANC est beaucoup plus lent, nous pensons que l'exigence d'un certificat de conformité, pour la vente d'un bien à partir de 2013, sera le moyen le plus efficace pour pousser à la réhabilitation. Chaque année, en France, un logement sur sept change de propriétaire. Ce taux de rotation est bien sûr moins élevé dans le monde rural, mais cela va tout de même favoriser l'amélioration globale de la situation.

Au-delà du contrôle, prévoyez-vous de vous développer sur le créneau de l'entretien ?

Pour l'entretien et la réhabilitation, nous n'avons pas forcément la même stratégie que nos concurrents : notre but n'est pas de monopoliser le marché mais d'accompagner les collectivités, de leur offrir ce service si elles le désirent. Nous savons programmer les tournées d'entretien selon le même principe que les tournées de contrôle, et nous pouvons proposer aux usagers qui souscrivent un contrat de vidange un service de dépannage à tout moment, grâce à nos équipes d'astreintes.

La vidange est réalisée par un acteur local ou par nous-mêmes. Nous en réduisons le coût en limitant les frais de transport si nous utilisons l'équipement que nous avons développé, le camion Goëlan : il concentre les déchets et renvoie l'eau dans la fosse. Sans ce système, un camion d'une capacité de 6 m³ ne peut vidanger que trois fosses au maximum par tournée, soit six par jour, dans le cas ordinaire

de fosses de 3 m³ remplies aux deux tiers. Le Goëlan peut vidanger jusqu'à dix fosses par jour. Comme il se remplit moins vite, il revient moins souvent à sa base ; et le transport représente une part essentielle du coût de la vidange.

Justement, quel est votre tarif pour la vidange ?

Il dépend directement de la distance entre notre base et l'installation de l'utilisateur. Dans la grande majorité des cas, il se situe entre 120 € et 170 € par opération.

Avez-vous envisagé la pose parmi les services que vous proposez aux particuliers ?

Encore une fois, à chacun son métier : nous ne sommes pas des installateurs ni des réhabilitateurs. Nous pouvons gérer des lots d'installations ou orchestrer des réhabilitations collectives, mais nous ne traitons pas ce genre d'opération directement avec les usagers.

Comment Lyonnaise des eaux a-t-elle vécu l'accouchement difficile des articles de la Lema qui concernent l'ANC ?

Durant la discussion parlementaire, le projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) est passé par des versions qui remettaient en question l'avenir des Spanc et favorisaient les communes qui n'en avaient pas encore créé, alors que la loi précédente le leur imposait déjà. C'est pourquoi notre président, Bernard Guirking, avait écrit à l'époque, en tant que président de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E), à Nelly Olin, alors ministre de l'écologie et du développement durable. Il s'interrogeait sur l'intérêt d'une réglementation qui se limiterait à un contrôle optionnel, avec une valeur ajoutée très faible pour le Spanc. En phase avec les régions et tous les autres acteurs de l'ANC, nous avons plaidé pour que la loi ne se traduise pas par une régression. Et cet avis a été pris en compte.

Depuis, le ministère fait un travail remarquable pour associer les professionnels à la rédaction des arrêtés. En tant que citoyen, j'apprécie cette situation où les acteurs publics, les collectivités territoriales, les agences de l'eau et les industriels collaborent dans une logique de partenariat. La chance de l'ANC, c'est peut-être cela : ses acteurs sont relativement peu nombreux, se connaissent bien et travaillent ensemble dans des échanges directs et avec un esprit constructif.

Propos recueillis par Emmanuel Grenier

Normalisation

Le nouvel XP DTU 64.1 : changements et limites

Ce n'est ni un manuel d'initiation à l'ANC, ni un document réglementaire. C'est juste la nouvelle version d'une norme qui a été publiée pour la première fois il y a neuf ans. Voici ce qui a changé entre-temps.

MURIEL Gugger est catégorique : « La norme XP DTU 64.1 n'est pas une bible ! » Cette biologiste sait de quoi elle parle : en tant que secrétaire de la commission de normalisation P 16 E Assainissement, à l'Association française de normalisation (Afnor), elle a suivi pas à pas les dernières étapes de la révision de ce texte, de janvier 2006 à mars 2007 (voir ci-dessous).

Ce document est fait pour guider les installateurs à chaque étape : « Il explique par exemple pourquoi mettre du gravier et du sable de telle granulométrie. » Mais il ne se suffit pas à lui-même et devrait être réservé aux professionnels avertis.

Or il est souvent utilisé comme un outil d'initiation à l'ANC : « Quand quelqu'un débute dans l'installation des systèmes d'ANC, c'est souvent le premier document qu'il achète. Pourtant, ce n'est pas le seul livre sur le sujet ; et surtout, ce n'est pas le plus pédagogique. Je reçois des questions sur la norme qui me font peur, parce qu'il est manifeste

que ceux qui les posent n'ont jamais touché à l'ANC. » Ce manque de formation affecterait aussi bien les contrôleurs que les installateurs : « Beaucoup de techniciens des Spanc ont été formés à l'assainissement collectif, déplore Muriel Gugger. Durant leurs études, ils n'ont souvent suivi que quelques heures de cours sur l'ANC. »

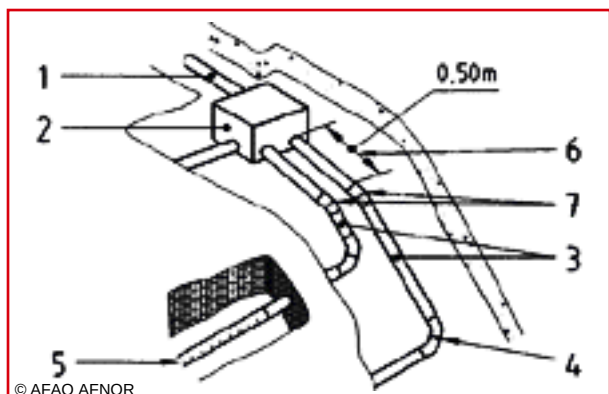
Mais si ce n'est pas une bible, qu'est-ce donc ? Une norme, ni plus ni moins, dont l'intitulé indique exactement l'objet : la Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome) ; maisons d'habitation individuelle jusqu'à 10 pièces principales. Elle ne porte donc pas sur les dispositifs eux-mêmes, qui relèvent de la norme européenne NF EN 12566.

Une norme française ne peut évidemment pas être contraire à une norme européenne homologuée en France, et c'est pourquoi on ne parle plus de « fosse toutes eaux » ni de « regard » dans la XP DTU 64.1, mais de « fosse septique » et de « boîte »

Six ans de travaux et un nouveau sigle

Un document technique unifié (DTU) est un document applicable aux marchés de travaux de bâtiment. Il est établi par la Commission générale de normalisation du bâtiment/DTU. S'il est reconnu comme une norme à part entière, il porte l'appellation NF DTU. Mais le premier DTU 64.1 a perdu son sigle en cours d'élaboration et est devenu la norme française expérimentale XP P 16-603, publiée en août 1998. Pourquoi P 16 ? Parce qu'il a été élaboré par la commission P 16 E Assainissement de l'Afnor. Dès 2001 s'est posée la question de la compatibilité future entre ce texte, qui encadre la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif, et la norme EN 12566, qui normalise ces mêmes dispositifs. Sur les 120 membres de la P 16 E, une trentaine ont constitué le groupe de travail qui a conduit la révision. C'est lui qui a décidé de séparer le document en deux parties, l'une pour les prescriptions techniques d'installation des produits, l'autre

pour les critères de choix des matériaux. Après cinq années de discussion, un projet de norme a été soumis à la CGNB/DTU qui l'a accepté, mais toujours en tant que norme expérimentale. D'où les lettres XP DTU. La famille 64 concerne l'assainissement, et celui-ci est le premier texte de cette famille – et le seul pour l'instant. D'où les chiffres 64.1. La procédure d'élaboration des normes prévoit une étape d'enquête probatoire. En l'occurrence, la P 16 E a demandé une enquête élargie, pour laquelle Muriel Gugger a eu recours à l'Association nationale des Satese et au Réseau Idéal, afin de toucher le plus possible les Spanc. Succès complet : entre mars et mai 2006, elle a reçu 1 240 commentaires provenant de 95 personnes ! Il a fallu dix réunions pour traiter toutes ces remarques, puis une réunion finale d'information s'est tenue en janvier 2007, à laquelle ont été invités les 95 commentateurs. Le texte définitif a enfin été adopté par la P 16 E et publié en mars 2007.



Attention : les illustrations de la norme XP DTU 64.1 ne sont pas normatives, seul le texte a valeur de norme. Ce ne sont que des exemples, et les installateurs peuvent très bien choisir d'autres dispositions, suivant le contexte du terrain et les matériels qu'ils emploient.

comme dans la NF EN 12566. La normalisation européenne impose un vocabulaire plus détaillé, qui distingue entre les boîtes de branchement, de répartition, de bouclage et de collecte ; ou encore entre les eaux usées domestiques, prétraitées et traitées.

Le texte français a dû évidemment respecter la réglementation française actuelle, c'est-à-dire l'arrêté du 6 mai 1996. « C'est la raison pour laquelle la norme XP DTU 64-1 ne prend pas en considération certains produits abordés par les normes européennes. Les produits normalisés européens peuvent être commercialisés partout, mais leur installation est limitée par la réglementation française. » On en reparlera donc quand les nouveaux arrêtés techniques seront parus.

Changements et précisions

Il y a d'autres changements. Par rapport à l'ancien texte, une introduction pédagogique a été ajoutée pour expliquer qu'il s'agit d'un contrat. « On n'est pas obligé de suivre la norme, explique Muriel Gugger. Mais dans ce cas, il faut faire un contrat dans lequel l'installateur qui a choisi d'utiliser un produit non couvert par la norme doit expliquer tout ce qu'il fait. Sinon, les usagers se retrouvent avec des produits installés dont ils ne savent rien. Ils ne savent pas qu'il faut vérifier le filtre tous les 6 mois, qu'il faut vérifier le moteur tous les 2 ans même s'il est garanti dix ans, etc. »

Il est aussi bien précisé que le document ne s'applique ni aux dispositifs de traitement des eaux pluviales ni à ceux des eaux de piscines. On voit souvent des installateurs qui branchent les eaux pluviales ; et l'eau chlorée des piscines n'est évidemment pas bonne pour la flore de la fosse septique.

Les quatre étapes de la filière d'assainissement sont rappelées. L'étape 1, souvent oubliée, est constituée par le dispositif de collecte des eaux en sortie d'habitation (boîte, té, etc.) et de la canalisation qui en assure le transport. Suivent l'étape 2 de prétraitement, l'étape 3 de traitement aérobie et l'étape 4 d'évacuation.

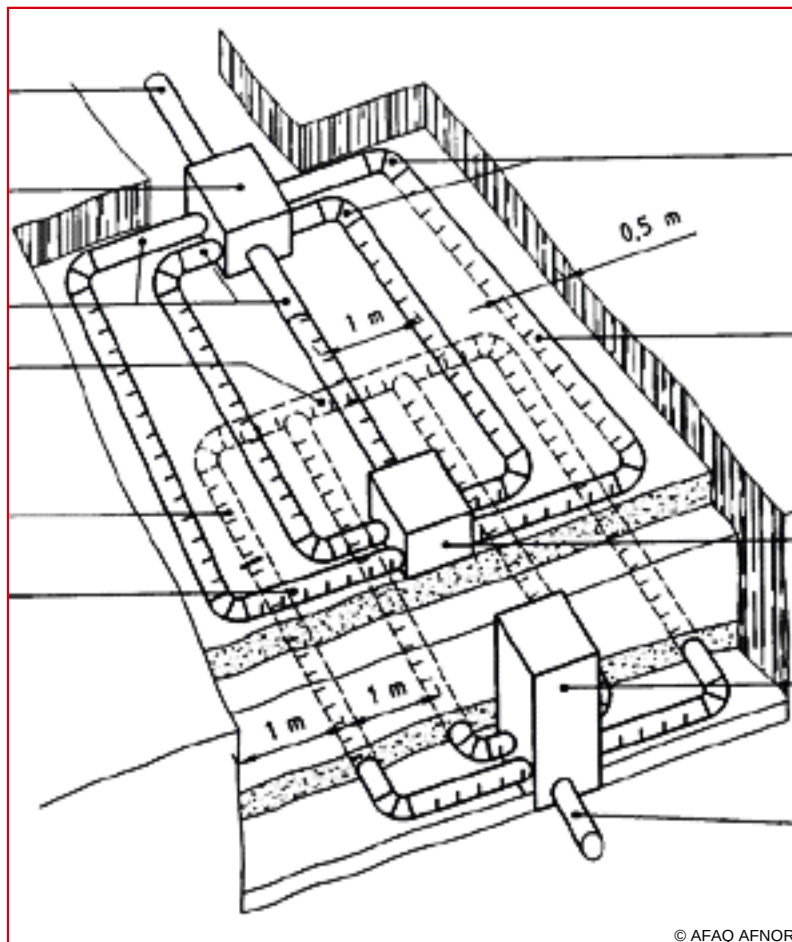
Le prétraitement est en soi un traitement ; il fallait donc particulièrement soigner cette partie,

affirme Muriel Gugger : « Nous avons ajouté une partie sur la ventilation de la fosse septique pour bien préciser où elle se mettait. Parfois, en effet, on a pu constater qu'elle était montée à l'envers. De même pour la pouzzolane : les installateurs ne la mettent pas toujours au bon endroit, et le système colmate alors tout de suite. » Il est donc bien précisé que le préfiltre s'installe en aval de la fosse, pas en amont. Tout cela va sans dire, mais cela va encore mieux en le disant...

Dans l'étape de traitement, les systèmes par infiltration sont bien distingués des systèmes par filtration (filtre à sable vertical drainé). « Nous avons choisi de ne considérer que le filtre à sable vertical parce que l'expérience de terrain a montré que le filtre à sable horizontal ne fonctionne pas toujours correctement. Les professionnels ont donc estimé qu'il ne fallait plus recommander ce système. »

Des figures non normatives

On trouve encore des précisions nouvelles sur la mise en place des tuyaux : pour les angles entre les tuyaux pleins de raccordement et le tuyau d'épandage, il faut mettre en place deux coudes à 45° ou un coude à 90° à grand rayon, afin de permettre le passage d'un flexible de curage. Les coudes à 90° à



© AFAQ AFNOR

Les sept parties de l'EN 12566

Selon sa dénomination française, la norme NF EN 12566 est intitulée *Petites installations de traitement des eaux usées jusqu'à 50 PTE*. PTE signifie « population totale équivalente », ce qui se dit aussi « équivalent-habitant » (EH). Elle est élaborée, au sein du comité technique européen sur l'assainissement (CEN/TC 165), par le groupe de travail WG 41, dont le responsable est un Français, le consultant Jacques Chandellier ; la France compte en effet autant d'installations d'ANC que tout le reste de l'Europe. Cette norme comportera à terme sept parties :

- 1 : Fosses septiques préfabriquées
- 2 : Systèmes d'infiltration dans le sol
- 3 : Stations d'épuration des eaux usées domestiques prêtes à l'emploi et/ou assemblées sur site
- 4 : Fosses septiques assemblées sur sites à partir d'un kit d'éléments préfabriqués
- 5 : Systèmes de filtration d'effluent prétraité
- 6 : Unités préfabriquées de traitement des effluents de fosses septiques
- 7 : Unités préfabriquées de traitement tertiaire

Elles ne portent pas toutes le sigle EN. Certaines sont seulement des spécifications techniques (TS : *technical specifications*) ou des fascicules de documentation (FD, ou TR : *technical report*), quand les pays ne sont pas parvenus à un consensus. Ainsi, les parties 2 et 5 de la série EN 12566 sont des FD, alors que les parties 1 et 3 sont des EN. Les parties 4 et 6 devraient bientôt être publiées et la partie 7 vient de démarrer.

Pour relier les tuyaux de l'épandage, il faut mettre en place deux coudes à 45° ou un coude à 90° à grand rayon, afin de permettre le passage d'un flexible de curage. Les coudes à 90° à petit rayon ne le permettent pas.

petit rayon ne le permettent pas.

La distance minimale de 35 m entre la sortie du dispositif d'assainissement et le point de captage le plus proche a été retirée, car elle varie suivant les réglementations locales. La partie qui concerne les géotextiles a été précisée, car l'expérience a montré que ces derniers étaient souvent mal disposés.

En l'absence de prescriptions locales et spécifiques, le sable utilisé pour reconstituer le sol épurateur est siliceux. Les fines inférieures à 80 µm sont éliminées dans les graviers utilisés. Enfin, il faudra désormais prévoir un stockage sélectif lors du décapage de la terre végétale, pour la réutiliser en recouvrement des dispositifs de traitement.

Muriel Gugger insiste sur un dernier point : « Les figures ne sont pas normatives, seul le texte a valeur de norme. Ce ne sont que des exemples de positions, et les installateurs peuvent très bien choisir d'autres dispositions, suivant le contexte du terrain et les matériels qu'ils emploient. Il semblerait pourtant que certains Spanc imposeraient de suivre ces figures, alors que ce ne sont que des exemples. »

Emmanuel Grenier

Prescriptions techniques minimales

Nouvelles règles pour les dispositifs traitant plus de 20 EH

Les installations d'assainissement non collectif d'une capacité supérieure à 20 équivalents-habitants sont soumises aux mêmes obligations que les stations d'épuration urbaines, à quelques détails près.

CET arrêté fixe des prescriptions techniques minimales (PTM) pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées urbaines et pour la surveillance des dispositifs concernés. Il applique les articles R. 2224-10 à R. 2224-15 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.

Il fixe aussi les PTM applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) qui reçoivent plus de 1,2 kg/jour de demande biochimique en oxygène mesurée à cinq jours (DBO 5), soit 20 équivalents-habitants (EH) ; ces dispositifs ne sont pas soumis à l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. Notons cependant que le présent arrêté a été conçu à l'usage des stations d'épuration urbaines, et que son application à l'ANC risque d'être gratinée, en raison de la disproportion entre ses exigences et les réalités de l'assainissement autonome.

Les règles qu'il fixe s'imposent à la conception et au fonctionnement des ouvrages de collecte et d'épuration soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la police de l'eau (art. R. 214-1 c. environnement). Il prend la place de deux arrêtés du 22 décembre 1994, l'un sur les PTM, l'autre sur la surveillance, et d'un arrêté du 21 juin 1996 sur les PTM des ouvrages dispensés d'autorisation.

Les équipements visés par le présent texte doivent être dimensionnés, conçus, réalisés, réhabilités et exploités comme des ensembles techniques cohérents. Les règles de dimensionne-

ment, de réhabilitation et d'exploitation doivent tenir compte des effets cumulés de ces ensembles techniques sur le milieu récepteur, de manière à limiter les risques de contamination ou de pollution des eaux. Il faut protéger en particulier les eaux utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, pour la conchyliculture, pour la pêche à pied, pour la baignade et pour les autres usages récréatifs.

Atteindre les objectifs de qualité des eaux réceptrices

Les dispositifs d'ANC sont conçus et implantés de façon à fonctionner en limitant autant que possible les émissions d'odeurs, de bruits ou de vibrations mécaniques qui pourraient compromettre la santé, la sécurité ou la tranquillité du voisinage. Leurs caractéristiques techniques et leur dimensionnement doivent être adaptés aux eaux collectées et au milieu récepteur après traitement, en ce qui concerne la pédologie, l'hydrogéologie et l'hydrologie, compte tenu si nécessaire des conditions particulières des eaux estuariennes et marines ; ces caractéristiques doivent permettre d'atteindre les objectifs de qualité fixés pour la masse d'eau réceptrice des rejets.

Le dossier de déclaration ou de demande d'autorisation doit comporter la description des modalités de traitement des eaux, comme le prévoient les articles R. 214-6 et R. 214-32 du code de l'environnement. Cela comprend avant tout une évaluation

Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (JO 14 juill. 2007, p. 11937)

du volume et de la charge de pollution domestique, compte tenu du nombre et du taux d'occupation du ou des immeubles desservis, de l'importance de la population permanente et de la population saisonnière et de leurs perspectives d'évolution, ainsi qu'une évaluation du volume et de la charge des pollutions non domestiques collectées, compte tenu des rejets d'eaux usées industrielles. S'y ajoute une évaluation du débit de référence, défini comme le débit maximal pour garantir les objectifs de traitement minimum sans rejets dans le milieu récepteur par l'intermédiaire de by-pass.

Les systèmes de collecte des dispositifs d'ANC doivent être conçus, réalisés, entretenus et réhabilités selon les règles de l'art. Ils doivent éviter le rejet direct d'une pollution non traitée ou son déversement par temps sec, éviter les fuites et les apports d'eaux claires parasites qui risquent de perturber le fonctionnement des ouvrages, et acheminer à l'installation de traitement tous les flux polluants collectés.

Les eaux pluviales ne doivent pas

être déversées dans le système de collecte, ni rejoindre d'une autre façon le dispositif de traitement. Il en est de même pour les matières solides, liquides ou gazeuses, pour les déchets même broyés et pour d'autres eaux claires : eaux de source, de pluie ou d'exhaure, ou vidange d'une piscine. Cette interdiction est prévue par l'article R. 1331-2 du code de la santé publique (numéroté par erreur R. 1331-1 dans l'arrêté).

Les matières de vidange, ne doivent pas être déversées dans les réseaux de collecte des eaux usées urbaines. Le dossier de déclaration ou de demande d'autorisation indique le volume de boues évacuées et détaille les dispositions retenues, lors de la conception des équipements, pour ne pas compromettre les objectifs de qualité fixés pour la masse d'eau réceptrice des rejets, notamment lorsqu'elle est utilisée pour la consommation humaine, la conchyliculture, la pêche à pied ou la baignade.

Les dispositifs doivent être conçus, réalisés, entretenus et réhabilités dans les règles de l'art. Ils sont dimensionnés pour traiter le débit de référence, la charge brute de pollution organique et les autres polluants figurant à l'annexe I du présent arrêté ou fixés par le préfet. Les valeurs limites de rejet doivent satisfaire aux objectifs de qualité des eaux réceptrices, sauf dans les situations inhabituelles. Ces valeurs tiennent compte des variations saisonnières des effluents collectés et des variations de débit des cours d'eau. L'équipement d'assainissement non collectif est donc équipé pour la mesure du débit et le prélèvement d'échantillons.

En cas de rejet des effluents traités dans un cours d'eau, les dispositifs de rejet ne doivent pas empêcher l'écoulement des eaux ; ils doivent déboucher dans le lit mineur mais pas dans un bras mort. Si le rejet se fait sur le domaine public maritime, il doit déboucher au-dessous de la laisse de basse mer. Toute disposition doit être prise pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, limiter la formation des dépôts et en assurer le curage.

Si le rejet dans les eaux superficielles n'est pas possible, les effluents traités peuvent être infiltrés dans le

sol, si celui-ci est apte à ce mode d'élimination, ou réutilisés pour l'arrosage des espaces verts ou pour l'irrigation des cultures, selon des règles fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'environnement.

L'aptitude des sols à l'infiltration doit être établie par une étude hydrogéologique jointe à la déclaration ou à la demande d'autorisation. Elle détermine l'impact de l'infiltration sur les eaux souterraines, notamment à partir de tracés des écoulements, les caractéristiques du dispositif de traitement avant infiltration et du dispositif d'infiltration à prévoir, les mesures visant à limiter les risques pour la population et les dispositions à prévoir pour contrôler la qualité des effluents traités. Cette étude est soumise à l'avis de l'hydrogéologue agréé.

Préserver la capacité d'infiltration dans le sol

Ce traitement doit tenir compte de l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux traitées, et les dispositifs utilisés doivent permettre de préserver la capacité d'infiltration des effluents et de leur évacuation par le sol. Les dispositifs d'infiltration doivent être clôturés, mais le préfet peut accorder une dérogation pour les équipements d'une capacité inférieure à 30 kg/j de DBO 5 (500 EH) si le document d'incidence en a présenté une justification technique.

Les ouvrages sont entretenus pour garantir le fonctionnement des dispositifs de traitement et de surveillance. Tous les équipements nécessitant un entretien régulier doivent être pourvus d'un accès permettant leur desserte par les véhicules d'entretien. Les dispositifs sont conçus et implantés de manière à préserver les habitants et les établissements recevant du public des nuisances et des risques sanitaires. Cette implantation doit tenir compte de l'extension prévisible de l'ouvrage.

Par rapport aux captages d'eau publics ou privés et aux puits déclarés comme utilisés pour l'alimentation humaine, les ouvrages d'épuration doivent être implantés à une distance qui exclut le risque de contamination ; ils doivent en outre respecter les règles nationales ou locales particulières qui s'appliquent aux périmètres de pro-

tection des captages ou qui sont fixées par les règlements d'urbanisme et les règlements d'assainissement.

Le dispositif ne peut être implanté en zone inondable que s'il est techniquement impossible de l'éviter : le maître d'ouvrage doit établir cette impossibilité et démontrer que son projet est compatible avec le maintien de la qualité des eaux et avec le respect de la réglementation sur les zones inondables. Il doit veiller à maintenir le dispositif hors d'eau et à en permettre le fonctionnement normal.

Le traitement doit permettre de respecter les objectifs de qualité applicables aux eaux réceptrices selon leurs usages. Ce traitement doit atteindre au moins un rendement de 60 % pour la demande chimique en oxygène (DCO) et de 50 % pour les matières en suspension (MES), ou un rendement de 60 % ou une concentration limitée à 35 mg/l pour la DBO 5 ; pour les installations de lagunage, l'obligation se limitera, jusqu'au 31 décembre 2012 à un rendement de 60 % sur la DCO, sans filtration de l'échantillon. Ces valeurs ne concernent pas l'épuration par infiltration.

Le préfet peut imposer des valeurs plus sévères si les objectifs de qualité des eaux réceptrices l'imposent. En sens inverse, la concentration de DBO 5 peut monter jusqu'à 70 mg/l pendant de courtes périodes, quand se produit une « *situation inhabituelle* » : précipitations inhabituelles entraînant un dépassement du débit de référence, maintenance programmée et annoncée ou circonstances exceptionnelles (inondation, séisme, panne due à une autre cause que la conception ou le mauvais entretien, rejet accidentel de substances chimiques, acte de malveillance).

Les contrôles inopinés du service chargé de la police de l'eau peuvent porter sur tout élément du présent arrêté, et notamment sur les valeurs limites approuvées ou fixées par l'autorité administrative. Le prélèvement se fait en deux échantillons, dont l'un est remis immédiatement à l'exploitant. En cas d'expertise contradictoire, c'est à l'exploitant de prouver que l'échantillon qui lui a été remis a été conservé et analysé dans des conditions garantissant la représentativité des résultats.

Financement des Spanc en Nouvelle-Calédonie

Comme en métropole, il sera bientôt interdit aux 33 communes de Nouvelle-Calédonie de faire financer leur Spanc par leur budget général, sauf durant les quatre premiers exercices.

EN Nouvelle-Calédonie, le code général des collectivités territoriales n'est pas applicable. Il est remplacé par un code des communes de la Nouvelle-Calédonie, qui s'inspire largement du CGCT, avec des particularités et un décalage de quelques années.

Il y manquait en particulier les dispositions communes aux régies, aux affermage et aux concessions, qui figurent dans le CGCT aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4. Elles y sont ajoutées grâce à trois articles L. 322-1 à L. 322-3. À l'exception d'un renvoi à un article, le texte est exactement celui du CGCT. Ces dispositions entreront en vigueur à partir de l'exercice 2009.

Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial (Spic) exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Trois dérogations sont cependant prévues : lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à

imposer des contraintes particulières de fonctionnement, lorsque le fonctionnement du service exige des investissements trop importants par rapport au nombre d'usagers, et lors du retour à la liberté tarifaire après une période de réglementation des prix.

La décision du conseil municipal fait l'objet d'une délibération motivée, qui fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

Dérogation pour les Spanc

Échappent dans tous les cas à cette interdiction les services de distribution d'eau et d'assainissement des communes de moins de 3 000 habitants, ainsi que les services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

Lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut pas excéder le montant des sommes données au délégataire pour les sujétions de service public ; elle ne peut pas représenter une part substantielle de la rémunération du délégataire.

Les délibérations ou décisions des conseils municipaux ou des autorités locales compétentes qui augmentent les dépenses des Spic exploités en régie, affermés ou concédés ne peuvent être appliquées lorsqu'elles ne sont pas accompagnées du vote de recettes correspondantes.

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2007-1134 du 25 juillet 2007 portant extension et adaptation à la Nouvelle-Calédonie de diverses dispositions relatives aux communes et aux sociétés d'économie mixte locales
Ordonnance n° 2007-1134 du 25 juillet 2007 portant extension et adaptation à la Nouvelle-Calédonie de diverses dispositions relatives aux communes et aux sociétés d'économie mixte locales
(JO 27 juill. 2007, pp. 12664 et 12667)

Communication et psychologie

Les techniques de base pour une réhabilitation efficace

La diplomatie est la technique la plus importante à maîtriser pour réussir une opération groupée de réhabilitation des dispositifs d'ANC.

MÊME si la psychologie n'est pas enseignée dans les cursus techniques, elle se révèle fondamentale dans le bon fonctionnement d'un Spanc. C'est donc surtout de psychologie, de communication et de relations avec les usagers qu'il a été question lors d'une récente rencontre technique organisée par le Réseau Idéal.

Le thème annoncé semblait pourtant purement administratif et juridique : *La réhabilitation des systèmes d'ANC, quelle organisation ?* Mais à travers les exposés des intervenants transparaissait une évidence : pour réussir ses réhabilitations, un Spanc doit réaliser des compromis entre le droit, les financements extérieurs, le profil sociologique et psychologique de ses usagers, et tout de même aussi la protection de l'environnement et de la santé.

Certes, a souligné Jean-Noël Foulex, directeur du Syndicat interdépartemental de l'eau Seine aval (Sidesa, Seine-Maritime), le Spanc est un service

public industriel et commercial (Spic) et doit donc être financé par les usagers. Mais, heureusement, les agences de l'eau et la plupart des départements subventionnent les opérations de réhabilitation, à condition qu'elles soient réalisées sous maîtrise d'ouvrage public. Dans les cas les plus favorables, les aides atteignent 80 % et le financement résiduel par les particuliers devient quasiment symbolique. En contrepartie du financement public, l'opération doit bénéficier d'une déclaration d'intérêt général à l'issue d'une enquête d'utilité publique. Le dossier soumis à l'enquête doit détailler le plan de financement, en précisant les subventions prévues, la clé de répartition des dépenses restantes et la part restant à la charge des usagers.

Limiter les travaux prescrits

Cela, tout le monde le sait. Mais Jean-Noël Foulex a abordé un aspect moins évident, quoique beaucoup plus important : la stratégie à adopter. Il ne suffit pas de suivre le texte : « *Quand le Sénat et l'Assemblée nationale ont "retricoté" la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema), ils ont hésité entre une obligation de moyens et une obligation de résultats, en matière d'ANC. Nous sommes trop restés dans l'obligation de moyens. Mais tôt ou tard, il faudra s'attendre à une obligation de résultats.* » Aussi, pour ne pas compliquer la réalisation des travaux de réhabilitation, il convient d'avoir la main légère lors du diagnostic et de tenter de limiter les travaux prescrits.

Faut-il négocier ces obligations avec l'utilisateur ? Le directeur du Sidesa n'est pas allé aussi loin : le maire doit faire respecter la loi et utiliser au besoin son pouvoir d'injonction pour faire réaliser les travaux urgents. Car il est responsable des risques sanitaires et environnementaux. Il peut même être traduit devant le juge pénal s'il n'est pas intervenu alors qu'il avait été informé de l'existence d'un risque. Là encore, la psychologie permettra de désamorcer les conflits ; mais cette fois-ci, c'est au responsable du Spanc d'en faire preuve vis à vis des élus.

L'exemple du Syndicat d'assainissement non collectif du canton de Routot (Eure), un syndicat à vocation unique créé en 1998 pour gérer le Spanc, montre que la réhabilitation peut devenir une pro-



Jean-Noël Foulex (au centre) : La Lema en est restée pour l'essentiel à une obligation de moyens. Mais tôt ou tard, il faudra s'attendre à une obligation de résultats.

qui avait signé un contrat rural avec l'agence de l'eau Seine-Normandie. Au total, les aides représentaient 80 % des dépenses éligibles, descendues depuis à 70 %, mais les usagers peuvent bénéficier en plus d'un prêt à taux zéro pour leur apport personnel. En huit ans, le syndicat a ainsi réhabilité près de 400 installations, sur un territoire qui comporte 3 000 logements équipés. On pourrait en déduire qu'il lui faudra 60 ans pour tout refaire, mais une bonne maîtrise de son parc d'ANC lui permettra justement de ne pas avoir à tout refaire.

Le Spanc a déjà réalisé le diagnostic initial de tous les dispositifs et commencé le deuxième contrôle, moyennant une redevance annuelle de 38,11 € ; il instruit en outre tous les permis de construire du canton. L'aide à la réhabilitation a été précisément perçue par le syndicat comme la contrepartie de la contrainte que représente le contrôle : à quoi bon dire aux usagers qu'ils doivent refaire leur installation si on les laisse seuls au moment de payer ? Une fois de plus, c'est la psychologie qui permet d'appliquer la réglementation sans blocage.

Dominique Lemièr

cédure tout à fait ordinaire, dès lors qu'il existe une volonté politique locale et des aides suffisantes. Pour la volonté politique, c'est le président du Sivu, Hervé Caillouel, qui la résume en une phrase : « Pourquoi l'argent des contribuables ne reviendrait-il pas aux ruraux ? Ils ont droit eux aussi au confort d'une installation qui fonctionne bien ! »

Pour le financement, le canton a profité de l'incitation du Syndicat d'aménagement du Roumois,

BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à Spanc Info

12, rue Traversière • 93100 Montreuil • T : 01 48 59 66 20 • @ : spanc.info@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M. : Nom :

Prénom :

Fonction ou mandat :

Entreprise ou organisme :

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

Téléphone :

Je souscris abonnement(s) à *Spanc Info* pour un an (4 numéros), au tarif unitaire de 45,00 € TTC (37,63 € HT), soit un total de € TTC.

Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél : ☐

Date et signature :

Blard

Boîte de bouclage

Le sigle B2B, prononcé « bé-deux-bé », peut bien être l'abréviation de « boîte de bouclage ». Cette gamme d'éléments en béton, titulaires de la marque NF, existe en 300 x 300 et en 400 x 400. Outre des tampons et des éléments droits, elle comporte des éléments de fond conçus pour accueillir des tubes en PVC d'un diamètre allant de 100 à 200 mm. Les joints autour de ces orifices sont intégrés lors de la fabrication et permettent ainsi une déviation angulaire de 25 à 40°, selon le diamètre, tout en conservant la même performance d'étanchéité. Six configurations angulaires sont disponibles. Des joints plastomères assurent l'étanchéité entre les éléments.



Salmson

Pompe en inox pour la vidange

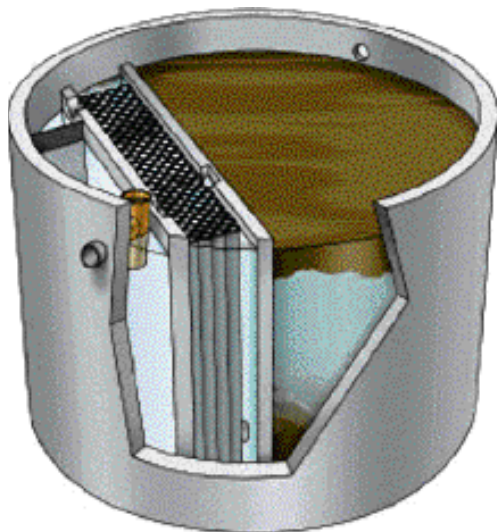
Conçue pour le relevage des liquides chargés ou agressifs, avec un débit jusqu'à 62 m³/h, la pompe SVO-SCA peut notamment assurer la vidange des installations d'assainissement non collectif. En fonction de ce qu'elle doit affronter, sa partie hydraulique, réalisée en composite, existe en deux versions : la SVO est dotée d'une roue vortex pour le relevage des liquides chargés de particules solides, de boues et de gaz, tandis que la SCA comporte une roue monocal à passage libre pour le relevage des eaux pluviales ou des eaux usées dégrillées. La chemise du moteur est fabriquée en inox 304, pour les eaux usées normales, ou en inox 316 L, pour les liquides agressifs. Une chambre intermédiaire remplie d'huile est installée entre la partie hydraulique et le moteur, pour prolonger la durée de vie de la garniture mécanique tout en protégeant le moteur.



Épur

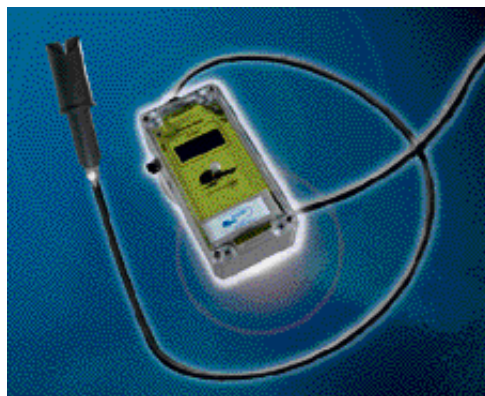
Station d'épuration à biomasse fixée

Située en Belgique, Épur fabrique des stations d'épuration en béton pour le marché français, appelées Biofrance. Dans un seul volume, ces systèmes toutes eaux à fonctionnement gravitaire comportent trois compartiments. Le cœur du procédé est le réacteur biologique, situé au milieu, qui fonctionne grâce à une arrivée d'air sous pression. Le surpresseur d'air, équipé d'une sécurité thermique, est installé dans l'habitation, et seul un flexible rentre dans la cuve où ne se trouve donc aucun moteur. Parmi les éléments intégrés, on peut noter un dégraisseur, une jauge indicatrice de fréquence de vidange et une chambre de prélèvement. Existe en deux modèles, pour 8 EH et 14 EH.



Ponsel

La boue vue de près



Pour mesurer la hauteur de boue, l'APW-VB conçu par cette filiale du groupe Néotek utilise le principe de l'absorption infrarouge : un capteur optique mesure le taux de lumière infrarouge qui lui parvient depuis l'autre côté de la fente. Le trajet est court, mais il permet de différencier sans difficulté l'eau épurée (80 à 90 % du signal transmis) et la boue (moins de 30 % du signal transmis). Cette différence se produit brusquement quand on descend la tête dans la fosse et qu'elle passe de l'eau à la boue. Une fois qu'il a repéré sur le câble métré la profondeur atteinte à ce stade, l'opérateur peut descendre jusqu'au fond de la cuve s'il n'en connaît pas la profondeur totale. Il n'a plus qu'à calculer par soustraction la hauteur de boue, pour déterminer s'il est temps de vidanger l'installation.

Calona Purflo

Cartouche anti-odeurs

La cartouche Purflo piège les odeurs générées par les systèmes d'assainissement, grâce à son matériau constitutif : la fibre activée. Elle laisse passer l'air mais adsorbe les molécules odorantes plus vite que les filtres à charbon actif. Elle transforme en outre le H₂S en soufre natif, qui reste piégé.

Durée de vie : 1 à 3 ans. Élimination comme un déchet banal, incinérable sans dégagement de vapeurs toxiques.

Rectificatif

Zapf vend en direct

Zapf Wassersysteme n'a pour l'instant aucun représentant exclusif en France : tous ses contacts sont gérés directement depuis l'Allemagne. L'article que nous avons consacré à la mini-station Klaro dans notre précédent numéro, en page 30, comportait une imprécision à ce sujet, que nous sommes heureux de rectifier.



Écoplus **Une carotte** **dans la fosse**

Difficile de faire plus simple : le HdBmètre, qui mesure la hauteur de boue dans la fosse, ne comporte ni pièce mobile ni équipement électrique. Son principe de fonctionnement est élémentaire : il suffit de plonger dans la fosse le cylindre gradué en plastique transparent. Quand on atteint le fond, on ferme le clapet situé à l'extrémité inférieure en tirant sur la tige qui traverse le cylindre, puis on remonte le tout. Cela permet de voir la stratification de la fosse et la hauteur de la boue. Trois formats, livrés dans un fourreau de transport.

Sebico **Tout à montrer**

Placée entre l'habitation et la fosse, cette boîte de contrôle, conforme à la nouvelle version du DTU 64.1, permet de visiter et de contrôler l'arrivée des effluents. Fabriquée en polyéthylène, elle est dotée d'un couvercle à visser, également en PE. Elle comporte trois entrées et une sortie, d'un diamètre de 100 mm, mais des bouchons en plastique permettent d'obturer les ouvertures inutilisées ; chacune comporte un joint souple à lèvres. Le fond directionnel et à cunette favorise l'écoulement des effluents et évite les dépôts et l'encrassement. Des rehausses sont prévues, allant de 20 cm à 1 m.



Profiplast **L'électricité** **dans les eaux usées**

Si vous avez besoin de faire tremper un câble électrique dans des eaux usées, la gamme PBS-USE, fabriquée par cette filiale du groupe Omerin, utilise des isolants thermoplastiques qui offrent une plus grande polyvalence que le caoutchouc : de l'Isosynil et une gaine Profisub.

Selon le nombre de conducteurs et leur section, le diamètre extérieur du câble va de 9 à 43 mm, pour les productions en série. Le fabricant peut proposer à la demande d'autres sections, du câble armé ou du câble blindé.